



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le 18 décembre 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 11 décembre 2023.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET (arrivée à 19h45), Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL (arrivée à 19h45), M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTE : M. DUPRE.

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner M. HUBERT comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUBERT.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.

M. HUYGHUES DES ETAGES considère qu'il s'agit d'un compte rendu et non d'un procès-verbal, et fait remarquer que les propos d'un élu ont été retranscrits à la virgule près sur quatre pages, tandis qu'un simple résumé est fait pour les élus de l'opposition.

30 VOIX POUR

2 NON PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES, MME DAHOU.



ORDRE DU JOUR

- Désignation du/de la secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Délibérations :

Rapporteur.e.s :

AMENAGEMENT

2023-441	Aliénation d'un terrain à bâtir allée Daniel Mayer (lot n°1)	P. LAVAL
2023-442	Aliénation d'une parcelle cadastrée AY n°921p allée Daniel Mayer (lot n°2)	
2023-443	Aliénation d'une parcelle rue de la Grande Pièce	
2023-444	Opération « Park l'Espée » - Acquisition de 3 parties de parcelles rue Jean Ferrat	
2023-445	Acquisition d'une parcelle avenue de la Petite Espère	
2023-446	Centre commercial des Chaises – sortie du régime de la copropriété des lots n°11 et 13	
2023-447	Mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains	
2023-448	Désignation des membres de la commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain	
2023-449	Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle	G. PAOLI
2023-450	Projet de renouvellement urbain pour le quartier des Chaises – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires - Avenant n°2	M. VILLARET

EDUCATION

2023-451	Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du projet lié à l'obtention de fonds du Conseil National de la Refondation (CNR)	N. HAMEAU
2023-452	Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »	
2023-453	Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2023-2024	

FINANCES

2023-454	Budget principal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°2	F. RIVIERE DA SILVA
2023-455	Budget annexe des locations immobilières – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1	



- 2023-456** Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal - exercice 2023
- 2023-457** Budget principal – Adoption du budget primitif 2024
- 2023-458** Budget annexe camping – Adoption du budget primitif 2024
- 2023-459** Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget primitif 2024
- 2023-460** Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024
- 2023-461** Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2024
- 2023-462** Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics - exercice 2024
- 2023-463** Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole
- 2023-464** Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants
- 2023-465** Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2024

AFFAIRES GENERALES

- 2023-466** Rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes
- 2023-467** Actualisation des représentants.es. de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Collective (SIRCO)
- 2023-468** Actualisation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du Conseil d'Administration de la SEMDO et du lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque

O. BELLIZIO
F. RIVIERE DA SILVA

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-469** Convention de mise à disposition ascendante entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole
- 2023-470** Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole
- 2023-471** Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CESPC
- 2023-472** Mise à jour du forfait mobilités durables
- 2023-473** Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération
- 2023-474** Désignation d'un coordinateur communal, d'un coordinateur suppléant et création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération
- 2023-475** Mise à jour du tableau des effectifs non permanents

F. RIVIERE DA SILVA

- Questions diverses.



**Décisions prises
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire**

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2023-96	Affaires juridiques	Contrat de désinsectisation et de dératisation des locaux de restauration des établissements scolaires et du foyer du Clos de la Jeunette, auprès de la société SEROR. Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel des interventions s'élève à 4 785,00 € HT.	17-nov-23
2023-97	Affaires juridiques	Contrat de désinsectisation des locaux du centre aquatique des Corbolottes, auprès de la société SEROR. Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel des interventions s'élève à 1 268,00 € HT.	17-nov-23
2023-98	Affaires juridiques	Contrat de désinsectisation des locaux du centre de loisirs des Queues de Forêt, auprès de la société SEROR. Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel des interventions s'élève à 985,00 € HT.	17-nov-23
2023-99	Affaires juridiques	Contrat de maintenance, assistance et hébergement du site internet de la ville, auprès de la société SYNAPSE ENTREPRISES. Le contrat est conclu à compter du 15 janvier 2024 pour une durée d'un an, et pourra être reconduit pour la même durée, trois fois tacitement. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 595,00 € HT.	17-nov-23
2023-101	Aménagement	Convention avec l'association des Artistes stéoruellans pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 1 rue du Clos neuf pour du stockage de matériel associatif, pour la période du 1 ^{er} février 2023 au 31 janvier 2025.	24-nov-23
2023-102	Sports	Contrat avec La Fondation Val de Loire Pavillon du Cèdre en vue de la mise à disposition à titre gratuit de la salle de tir à l'arc – Complexe sportif Maurice Millet pour la saison sportive 2023/2024 – à partir du 9 novembre 2023, tous les jeudis de 19h30 à 21 heures, y compris pendant les vacances scolaires, excepté la semaine 52 et les jours fériés. Le gymnase Maurice Millet pourra également être mis à disposition ponctuellement en soirée un samedi ou un dimanche en fonction des demandes et des disponibilités de l'équipement.	28-nov-23
2023-103	Petite enfance et famille	Contrat avec Mesdames SERREAU, DETEIX, ES SAID NAOUDI, TALMOUDI, AGZENNAY, DAHIA, TESSIER,	07-déc-23

		CAVIER, CHAMROUK et RIHOUM, Assistantes maternelles indépendantes résidant à Saint Jean de la Ruelle, en vue de leur permettre d'accéder aux salles d'animations des Cèdres et appartement des Tourmalines. Cette mise à disposition est à titre gratuit pour une durée de trois ans.	
2023-104	Accueil, Formalités Administratives	Convention avec Madame IDIOUS pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 5 situé 5 rue Françoise Giroud. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 243,02€. Le contrat est établi pour 1 an à partir du 1er août 2023.	04-déc-23
2023-105	Sports	Avenant n°2 à la convention conclue avec FORMASAT-CFA des métiers du sport et de l'animation, pour la mise à disposition des équipements sportifs du gymnase Maurice Millet et du gymnase des 3 Fontaines selon les jours indiqués dans l'avenant. Le tarif horaire est de 52 € pour l'année 2023. Pour l'année 2024, le tarif qui s'appliquera sera celui en vigueur à compter du 1er janvier 2024.	28-nov-23
2023-106	Sports	Avenant n°2 à la convention conclue avec l'Union Educative d'Activités de Jour - Etablissement de placement éducatif et d'insertion de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs de la salle multisports du complexe sportif Maurice Millet pour l'année scolaire 2023-2024 aux jours et heures indiqués dans l'avenant, hors congés scolaires.	28-nov-23
2023-107	Affaires juridiques	Modification en cours d'exécution n°2 concernant le marché n°21SJ04, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage, technique, juridique et financière pour la passation d'un marché global de performance relatif à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin. Le titulaire du marché est la société AVENSIA. Cette modification en cours d'exécution a pour objet une nouvelle répartition entre le titulaire AVENSIA et son sous-traitant GESCEM pour la prestation de l'article 2.3 du CCTP, mais n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Les autres phases de missions restent sans changement par rapport au contrat initial liant les deux parties et les autres clauses du marché demeurent inchangées.	27-nov-23
2023-108	Finances	Souscription d'un crédit pour financer les investissements prévus au budget principal 2023 d'un montant d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour une durée de 15 ans. Index et taux : livret A et 0,80 %.	08-déc-23



DELIBERATIONS :

2023-441 Aliénation d'un terrain à bâtir allée Daniel Mayer (lot n°1).

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle a renouvelé la mise en vente, pris acte de la désaffectation et décidé le déclassement de plusieurs propriétés communales et notamment un terrain nu cadastré AY n°921, situé allée Daniel Mayer, divisé en deux lots à bâtir selon les modalités suivantes :

- un terrain à bâtir n°1 cadastré AP n°921p, situé allée Daniel Mayer, d'une superficie de 600 m² environ,
- un terrain à bâtir n°2 cadastré AP n°921p, situé allée Daniel Mayer, d'une superficie de 750 m² environ.

Ces terrains sont chacun destinés à recevoir une maison d'habitation selon les règles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur et du règlement du lotissement dont le permis d'aménager n°PA 045 285 23 00001 a été déposé le 9 octobre 2023.

Dans son avis en date du 19 août 2022, le Pôle d'Evaluation Domaniale a retenu une valeur vénale à hauteur de 85 000 €. Considérant la configuration du bien, sa localisation privilégiée et les frais de procédure préalable à la vente, portés par la ville (étude de sol, division foncière, viabilisation des terrains, dossier d'autorisation d'urbanisme en vue de la création d'un lotissement estimés au prorata du lot n°1 à 10 000 €), la collectivité a décidé de mettre en vente le bien au prix de 105 000 €, conforme à l'évaluation domaniale.

Monsieur et Madame CHINOON, demeurant 11 bis rue du Pressoir Brulé, ont adressé à la ville une proposition d'achat du lot n°1, d'une superficie de 554 m², au prix de 110 000 €.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame CHINOON sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 554 m² (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 110 000 €. Les frais notariés seront pris en charge par Monsieur et Madame CHINOON.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale des 19 août 2022 et 8 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,

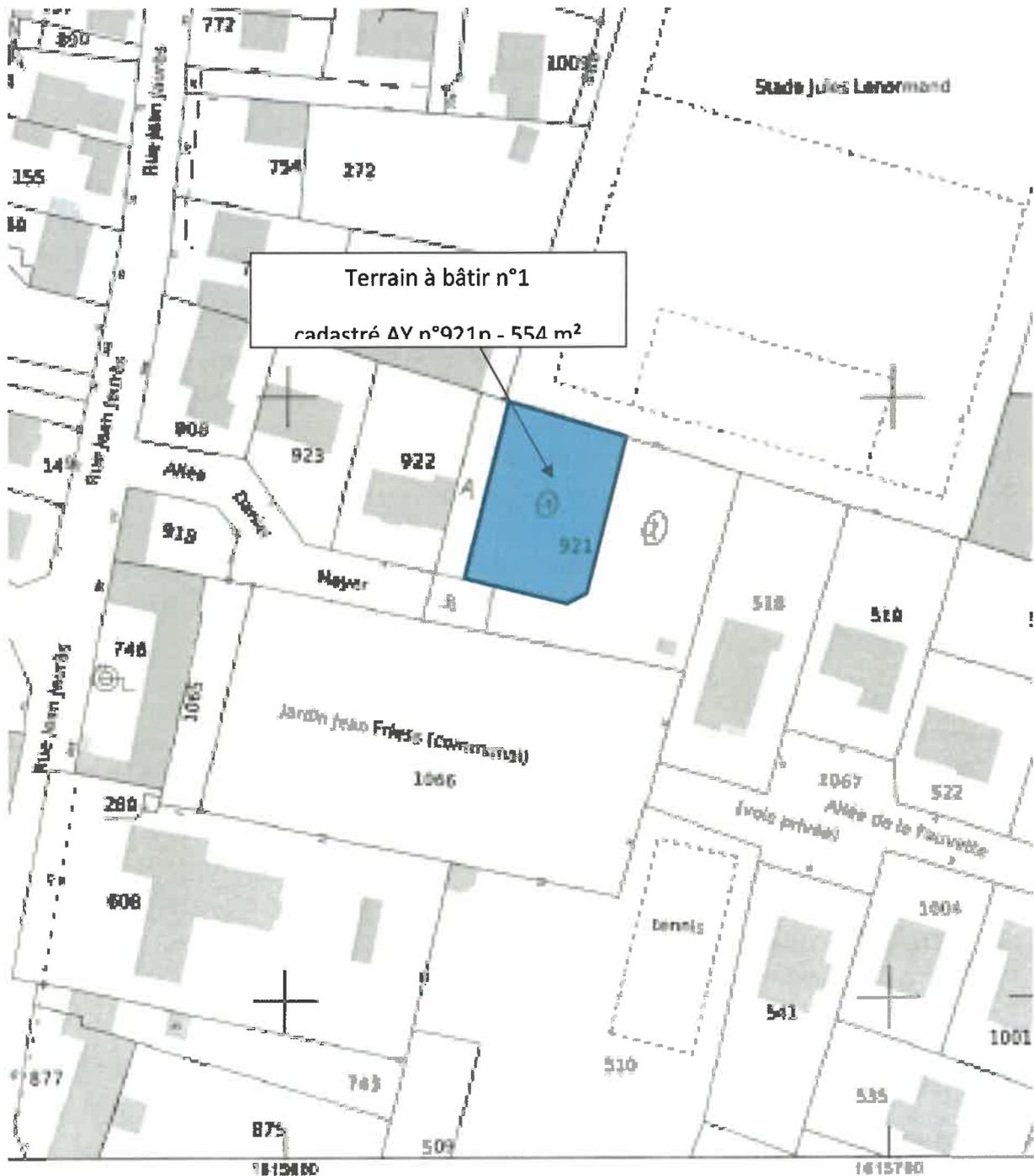
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée AY n°921p d'une superficie de 554 m² située allée Daniel Mayer selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

AUTORISE Monsieur et Madame CHINOUN à déposer toute demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) sur le lot concerné,
DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2024.

Terrain cadastré AY n°921p – allée Daniel Mayer





2023-442 Aliénation d'une parcelle cadastrée AY n°921p allée Daniel Mayer (lot n°2).

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle a renouvelé la mise en vente, pris acte de la désaffectation et décidé le déclassement de plusieurs propriétés communales et notamment un terrain nu cadastré AY n°921, situé allée Daniel Mayer divisé en deux lots à bâtir selon les modalités suivantes :

- un terrain à bâtir n°1 cadastré AP n°921p, situé allée Daniel Mayer, d'une superficie de 600 m² environ,
- un terrain à bâtir n°2 cadastré AP n°921p, situé allée Daniel Mayer, d'une superficie de 750 m² environ.

Ces terrains sont chacun destinés à recevoir une maison d'habitation selon les règles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur et du règlement du lotissement dont le permis d'aménager n°PA 045 285 23 00001 a été déposé le 9 octobre 2023.

Dans son avis en date du 19 août 2022, le Pôle d'Evaluation Domaniale a retenu une valeur vénale à hauteur de 100 000 €. Considérant la configuration du bien, sa localisation privilégiée et les frais de procédure préalable à la vente, portés par la ville (étude de sol, division foncière, viabilisation des terrains, dossier d'autorisation d'urbanisme en vue de la création d'un lotissement estimés au prorata du lot n°1 à 10 000 €), la collectivité a décidé de mettre en vente le bien au prix de 130 000 €.

Monsieur et Madame Mustapha EL BOUNNOUHI, demeurant 15 B rue Abbé de l'Épée, ont adressé à la ville une proposition d'achat du lot n°2, d'une superficie de 752 m², au prix de 120 000 €, conforme à l'évaluation domaniale.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Mustapha EL BOUNNOUHI sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 752 m² (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 120 000 €. Les frais notariés seront pris en charge par Monsieur et Madame Mustapha EL BOUNNOUHI.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale des 19 août 2022 et 8 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU fait remarquer que sur la délibération, il n'est pas indiqué la modification des domaines. Par ailleurs, elle signale que sur l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale en annexe, il y a erreur sur l'orthographe du nom.

M. SAUVAGE, Directeur Général des Services, indique que ce document n'émane pas des services de la ville et que cela n'aura pas d'incidence sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée AY n°921p d'une superficie de 750 m² située allée Daniel Mayer selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

AUTORISE Monsieur et Madame Mustapha EL BOUNNOUHI à déposer toute demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) sur le lot concerné,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2024.

Terrain cadastré AY n°921p – allée Daniel Mayer





2023-443 Aliénation d'une parcelle rue de la Grande Pièce.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

Monsieur et Madame Florent JANIN, demeurant 24 rue de la Grande Pièce, ont sollicité la ville pour acquérir une parcelle cadastrée AP n°258 d'une superficie de 181 m², située en limite séparative Est, propriété de la ville de Saint Jean de la Ruelle. Il s'agit d'un délaissé d'une venelle du lotissement « La Grande Espère » porté à l'époque par l'Association Bâtir - CIL du Loiret (devenu Bâtir Centre puis Valloire Habitat).

Dans le cadre de la réalisation de l'opération par l'Association Bâtir – CIL du Loiret, cette parcelle n'a pas été ouverte à la circulation publique (installation d'une clôture), la parcelle cadastrée AP n°259, en limite nord étant restée propriétaire de Valloire Habitat en tant que parcelle privée.

Monsieur et Madame JANIN jouissent de cette emprise foncière depuis l'acquisition de sa propriété le 9 juillet 2016, un portail ayant été installé par l'ancien propriétaire, au débouché de la rue de la Grande Pièce.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame JANIN sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 181 m² environ (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 7 920 €, conforme à l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale. Les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable réunie le 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 contre (M. PIVAIN),

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée AP n°258, pour une emprise globale de 181 m², située rue de la Grande Pièce selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien est inscrite au Budget 2023.



2023-444 Opération « Park l'Espée » - Acquisition de 3 parties de parcelles rue Jean Ferrat.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

La SAS ATARAXIA et la SA d'HLM France Loire ont réalisé un programme immobilier autorisé par le permis de construire valant division et permis de démolir n°045 285 16R0037 le 22 mars 2017, modifié le 23 novembre 2020. Il se compose de six bâtiments comprenant 199 logements collectifs, dont 38 locatifs sociaux, organisés autour d'une nouvelle voie de desserte, dénommée rue Jean Ferrat. Le périmètre de l'opération concerne l'ancien site de l'IRESDA cadastré AL n°s 938, 939, 1010, 1011, 1012, 1014 et 1015, d'une emprise globale de 7 200 m² environ située à l'angle des rues de Bagneaux et Abbé



de l'Espée. Compte-tenu de l'ampleur de l'opération, les travaux se sont échelonnés par tranche, de 2017 à 2022.

Par délibération du 16 décembre 2016, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de signer une convention avec les porteurs de projet pour définir les modalités de mise en viabilité des terrains de l'opération préalablement au classement dans le domaine public des équipements. La convention prévoit, dans son article 6, une acquisition en deux temps : un premier acte authentique qui concerne l'espace boisé classé (EBC) et un second pour les espaces de voirie, stationnements et espaces verts attenants.

L'espace boisé classé (EBC), cadastré AL n°938, d'une emprise de 4 966 m², a été acquis par la ville le 22 juin 2022. Il offre, avec une aire de jeux pour enfants, un nouvel espace vert aux habitants.

Les travaux de finition des futurs espaces publics étant arrivés à leur terme, Orléans Métropole, compétente en matière de voirie depuis 2017, vient se substituer à la ville pour procéder au classement dans le domaine public métropolitain de la rue Jean Ferrat, ainsi que ses équipements de viabilité (réseaux divers, espaces verts attenants) en cours d'approbation.

A cette occasion, la SAS ATARAXIA a mis en évidence un reliquat d'emprise cadastrée AL n°856p, 1012p et 1014p, d'une superficie de 190 m² environ, acquis par la société mais non prévu dans le périmètre de la rétrocession (voir plans joints). Aussi, dans un objectif de préfiguration d'un cheminement doux permettant de rejoindre, à terme, la rue Charles de Gaulle, cette emprise a été inscrite en Emplacement réservé n° R022 au Plan local d'urbanisme métropolitain, au bénéfice de la ville.

Ainsi, à des fins de régularisation foncière, il est proposé d'acquérir l'emprise concernée moyennant le prix d'un euro symbolique. L'ensemble des frais (division foncière et notariés) sera pris en charge par la SAS ATARAXIA.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016,

Vu la convention de rétrocession dans le domaine public des voiries, réseaux, et espaces verts du programme « Park L'Espée » à Saint Jean de la Ruelle, passée entre la SAS ATARAXIA, la SA D'HLM France Loire et le Ville de Saint Jean de la Ruelle en date du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

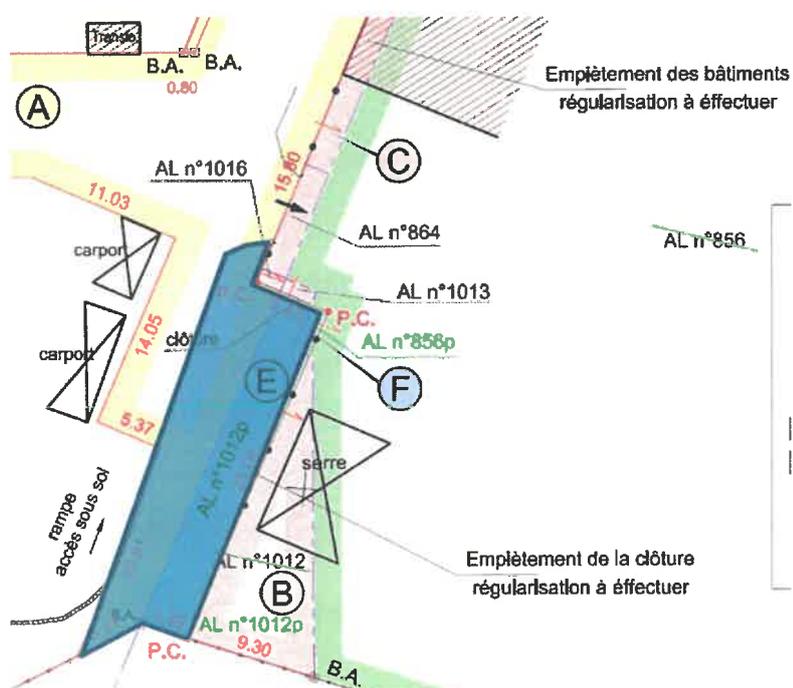
Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AL n°856p, 1012p et 1014p selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que les dépenses relatives à l'acquisition du bien sont inscrites au Budget 2023 selon les modalités susvisées.





2023-445 Acquisition d'une parcelle avenue de la Petite Espère.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

Le lotissement du Domaine de la Petite Espère est une copropriété horizontale, elle-même divisée en plusieurs copropriétés pour chacune des unités foncières.

La copropriété n°25, située avenue de la Petite Espère regroupe 9 pavillons, ainsi que 2 espaces communs qui correspondent à des espaces verts. Par courrier du 4 mai 2022, la copropriété, représentée par Monsieur Georges LAMIRAULT, Président et Monsieur Jean-Pierre GAILLOT, Syndic bénévole a informé la ville de son souhait de sortir du régime de la copropriété. Dans ce cadre, la copropriété a proposé à la ville de lui céder l'espace vert planté situé à l'angle de l'avenue de la Petite Espère et de la rue de la Butte, cadastré AR n°927 pour une emprise de 204 m² (cf plan ci-annexé).

Considérant que cet espace ne constitue pas une dépendance de voirie pour laquelle la Métropole serait compétente pour l'acquérir et en assurer la gestion, la ville, par courrier du 27 juin 2022, a émis un avis favorable de principe pour l'acquérir. Un accord est intervenu avec les représentants de la copropriété sur les conditions d'acquisition du terrain moyennant le prix d'un euro symbolique. Les frais notariés seront pris en charge par la ville.

S'agissant du second espace vert, commun à la copropriété, cette dernière a sollicité la ville, par une déclaration préalable n°045 285 22-0162 pour créer un terrain à bâtir, dont la décision de non-opposition à ce projet est intervenue le 3 janvier 2023. Lors de l'assemblée générale extraordinaire organisée le 4 octobre dernier, les copropriétaires présents ou représentés ont décidé les modalités de mise en vente de ce terrain à bâtir.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'espace vert cadastré AR n°927 moyennant le prix d'un euro symbolique.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

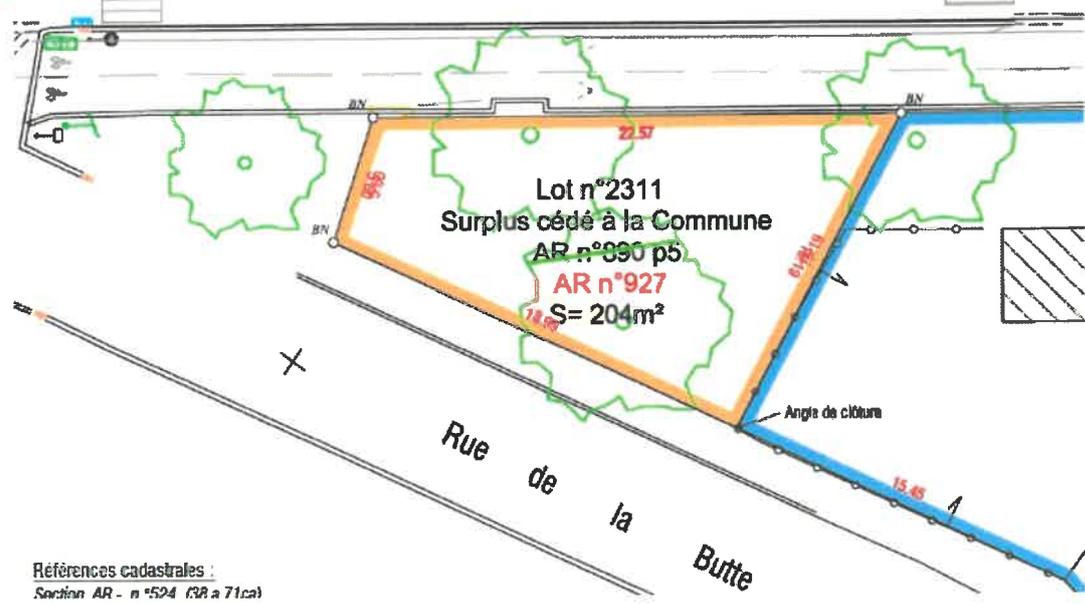
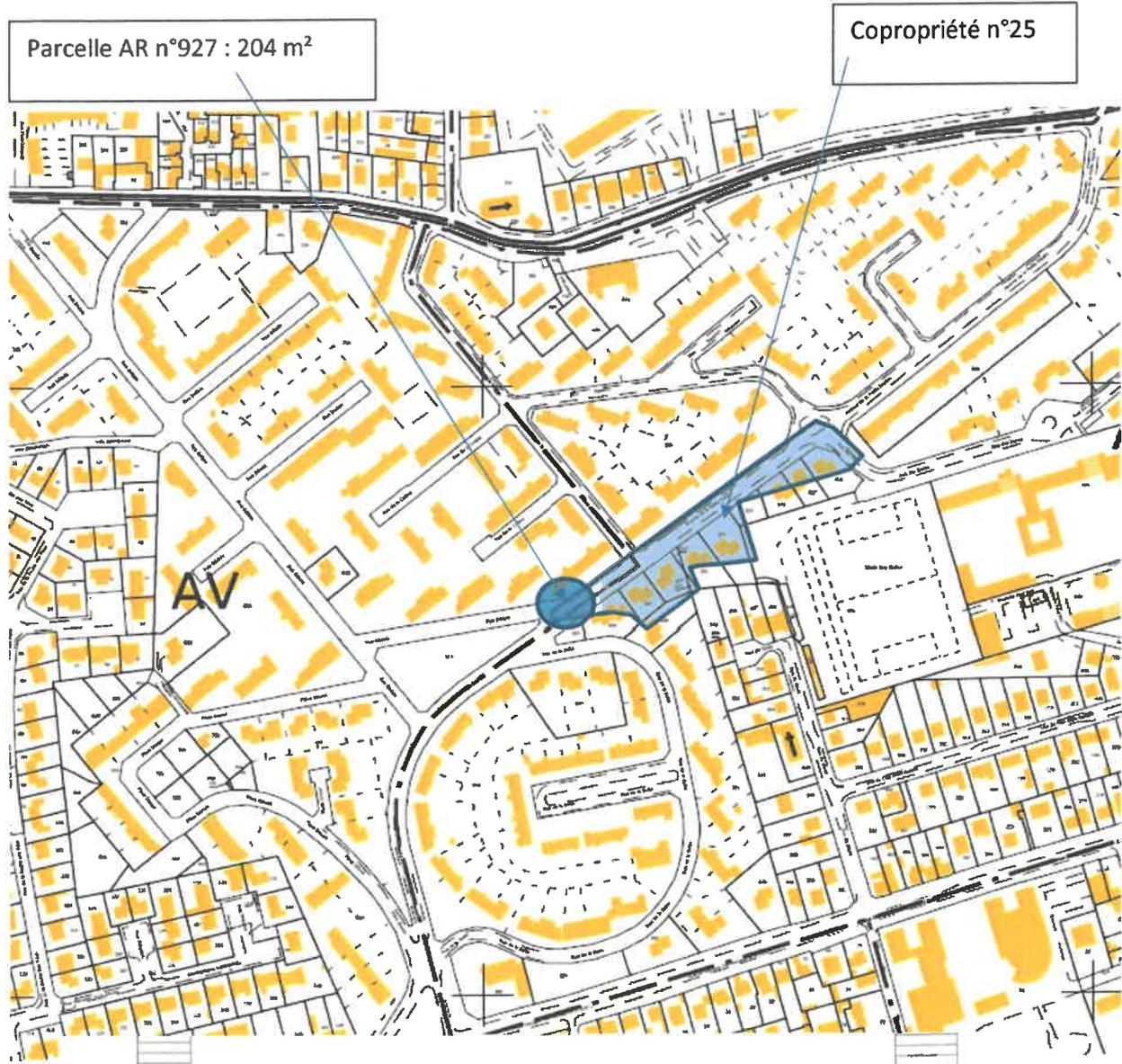
Vu l'avis de la commission municipal Aménagement-Travaux-Développement durable du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AR n°927, d'une emprise de 204 m² environ correspondant à l'espace vert situé à l'angle de l'avenue de la Petite Espère et de la rue de la Butte, moyennant 1 euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la dépense relative à l'acquisition du bien est inscrite au Budget 2023 selon les modalités susvisées.



Références cadastrales :
Section AR - n°524 (3R à 71ca)



2023-446 Centre Commercial des Chaises – sortie du régime de la copropriété des lots n°11 et 13.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

Le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle est identifié comme l'un des trois quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire métropolitain, avec les quartiers de l'Argonne et de La Source sur la commune d'Orléans. Le projet de quartier fait l'objet d'une bonification des aides de l'ANRU grâce à son classement d'intérêt régional permettant l'obtention d'un financement de niveau national.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires permettant de définir le programme de renouvellement urbain sur le quartier, Orléans Métropole porte la requalification des espaces publics par la reconfiguration de la trame viaire avec la maillage des liaisons douces et la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus la tangentielle permettant de relier la ZAC Alleville en cours de développement au quartier des Chaises.

En lien avec ces interventions, elle mène une restructuration complète de l'ensemble immobilier du centre commercial des Chaises comme l'une des composantes de la centralité de quartiers. Afin que la Métropole puisse mettre en œuvre ce projet, la Métropole devait se rendre propriétaire du bâti auprès de l'ensemble des copropriétaires. Ainsi, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022, l'aliénation des locaux lui appartenant au sein de cette copropriété (lot n°2 : ex-CPAM, lot n°9 : ex-boucherie, lot n°7 : Mairie-annexe et lot n°15 : Agence postale). La vente est intervenue le 31 mars 2023.

Au sein de cette copropriété, demeurent les lots n°11 et 13 correspondants à l'ancien Cabinet médical, intégré à la Maison de Santé Pluridisciplinaire François Dolto depuis son ouverture le 15 juillet 2020.

Considérant que la partie bâtie édifée en extension, ainsi que le bâti existant constituent un seul et même équipement qui n'a pas de lien fonctionnel avec la copropriété (raccordements aux fluides, accès, etc.), la partie de bâti existant avant travaux n'a plus vocation à demeurer au sein de la copropriété.

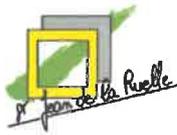
Ainsi, est-il proposé la sortie du régime de copropriété des lots 11 et 13 de l'ancien cabinet médical, après leur suppression.

Au regard du fonctionnement interne à la copropriété, une assemblée générale interviendra début 2024 pour décider cette sortie des lots de copropriété. Le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété sera acté par acte notarié.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,



OUVERTURE DES DEBATS :

Mme DAHOU veut comprendre pourquoi la ville souhaite la sortie de ces deux lots de copropriété pour les céder à la Métropole.

M. LAVAL indique que la majorité de la copropriété passe à la Métropole dans le cadre de la rénovation de l'ANRU et que, suite à la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il n'y a plus d'intérêt ni d'avantage à laisser les lots correspondants à l'ancien cabinet médical dans la copropriété. Par ailleurs, il rappelle que la Métropole porte, par sa compétence, le projet de rénovation du centre commercial. Il s'agit ici de détacher la Maison Pluridisciplinaire pour qu'elle devienne une entité ville complètement autonome.

M. CHAILLOU interroge sur l'intérêt de rester sur une copropriété qui génère des frais à la charge de la collectivité alors que la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le centre commercial n'ont aucun lien d'usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 voix pour et 1 abstention (M. HUYGHUES DES ETAGES),

APPROUVE le projet de modificatif de l'état descriptif de division ci-annexé permettant la sortie des lots 11 et 13 de la copropriété du centre commercial du Bourg des Chaises,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que les dépenses relatives au modificatif de l'état descriptif de division et au règlement de copropriété seront inscrites au Budget 2024.

2023-447 Mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

Le contrat de mobilier urbain d'occupation du domaine public liant la ville à la société Clear Chanel arrivera à son terme à compter du 19 mars 2024. A cette date, les 12 panneaux publicitaires installés sur le territoire de Saint Jean de la Ruelle seront démontés. Une nouvelle mise en concurrence est donc nécessaire.

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations ; l'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie,
- Une gestion déléguée par le biais d'un marché public, d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.



La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique dans ce secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs publicitaires.

C'est pourquoi, il est proposé le renouvellement d'une gestion déléguée.

Parmi les différents modes de gestion déléguée possibles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir la convention d'occupation du domaine public, procédure non adaptée au besoin de la collectivité qui souhaite pouvoir bénéficier du marché pour faire de la diffusion d'informations auprès des stéoruellan.e.s. La jurisprudence est aujourd'hui beaucoup plus stricte et requalifiera une telle procédure en concession de service.

La commune souhaite bénéficier de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien de mobiliers urbains à titre gratuit et sans clause prévoyant le versement d'un prix, le prestataire bénéficiant en contrepartie de la perception de recettes publicitaires. Il ne s'agit donc pas d'un marché public mais d'une concession de service public car l'opérateur économique supporte les risques d'exploitation, juridiques et économiques lié à l'exploitation des mobiliers.

Pour y parvenir, devra être mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Le contrat négocié sera présenté à l'approbation du Conseil Municipal avant signature.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES, mettant en parallèle la présente délibération et la précédente, constate qu'il s'agit d'un choix politique. Il considère que ces deux délibérations se ressemblent mais que la décision prise est différente, précisant qu'il est décidé ici une gestion déléguée et dans la précédente le choix de ne pas rester en copropriété.

M. LAVAL répond qu'il ne voit aucun lien ni de ressemblance entre ces deux délibérations, mais confirme bien que les décisions de la ville sont des choix politiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains pour la communication municipale institutionnelle financée par la publicité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence.



2023-448 Désignation des membres de la commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain.

Présentée par M. LAVAL, Adjoint au maire.

La décision de la concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires a été voté par la délibération n°2023-447. Certaines dispositions de la procédure de délégation de service public s'appliquent aux contrats de concession comme la mise en place d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable, la commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les règles qui s'appliquent pour l'élection des membres de cette commission sont celles qui ont déjà été mise en œuvre lors de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Aussi, est-il proposé de nommer les mêmes membres que pour la CAO, le marché de concession étant soumis au code de la commande publique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ à l'unanimité la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT,
DESIGNE en qualité de membres de la commission ad hoc pour le marché de concession de mobilier urbain :

TITULAIRES	SUPPLEANT.E.S
1. Véronique DESNOUES	1. Marceau VILLARET
2. Guy PIVAIN	2. Catherine BOIS
3. Daniel PASSEGUE	3. Anne-Marie MOULIN
4. Antoinette PARAYE	4. Prince MABOUSSOU
5. Claude HUYGHUES DES ETAGES	5. Kadéjat DAHOU

Le Maire est Président de droit. La suppléance est assurée par Mme Isabelle Gauthier.



2023-449 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Présentée par M. PAOLI, Conseiller municipal.

Les épisodes de sécheresses intenses ou d'inondations destructives imposent une action publique concertée. Le gouvernement a donc axé en priorité l'une de ses politiques pour favoriser le développement des Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération (ZA) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. A l'échelle de notre territoire, ces zones doivent notamment répondre aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune propose les zones figurant sur la carte ci-annexée, qui identifient les filières photovoltaïques et solaires thermiques en toiture et sur ombrière, ainsi que la géothermie sur les zones commerciales et d'activités, les polarités de quartiers, les équipements publics, les immeubles de logements du parc social. Ces



zones représentent une surface de 167 hectares environ sur les 610 que compte le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

Dans ce contexte, la ville de Saint Jean de la Ruelle a très tôt engagé des actions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment par le choix de raccorder certains de ses équipements au réseau de chaleur urbain depuis à la chaufferie biomasse exploitée par la SODC et située sur le site des Groues à Orléans. La production et la distribution de ce mode d'énergie contribuent à lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

De 2020 à 2021, une première série d'équipements communaux a été raccordée (la Maison pour Tous Léopold Sedar Senghor, le groupe scolaire Jean Moulin, le groupe scolaire Louis Aragon, le complexe sportif Maurice Millet, la Maison de la Musique et de la danse, la salle des fêtes L'Unisson, le centre aquatique). D'autres partenaires ont également saisi l'opportunité du déploiement de ce réseau de chaleur sur le territoire communal : Valloire Habitat pour le raccordement des logements collectifs réhabilités, dans le cadre de la convention ANRU 2 Les Chaises, ainsi que le Département du Loiret pour le raccordement du collège Max Jacob.

Au cours de l'été 2023, à l'occasion des travaux de requalification de la rue Charles Beauhaire, une extension du réseau a permis le raccordement à l'Hôtel de Ville, l'école maternelle Jules Lenormand, les ateliers techniques des Dominicaines, l'espace Anna Marly, ainsi qu'à l'opération de réhabilitation du cloître de la Fondation Val de Loire, portée par Sully Immobilier.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 20 novembre au 10 décembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- avis à concertation diffusé sur le site internet de la ville et par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville au 71 rue Charles Beauhaire et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain au 77 rue Croix Baudu,
- remarques ou suggestions possibles par courriel à l'adresse suivante : urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr ou sur registre papier disponible à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain.

77 consultations de l'article du site internet ont été comptabilisées et aucune observation n'a été émise.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu les avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable des 14 novembre et 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'IDENTIFIER, conformément au plan ci-annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes : photovoltaïque en toiture et sur ombrière, et géothermie, pour une superficie globale de 167 hectares environ,

DIT que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à Orléans Métropole.



2023-450 Projet de renouvellement urbain pour le quartier des Chaises – Convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires - Avenant n°2.

Présentée par M. VILLARET, Adjoint au maire.

Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont été retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour pouvoir bénéficier des financements du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- le quartier de l'Argonne et le quartier de La Source, situés sur la commune d'Orléans, retenus parmi les quartiers visés en priorité par le NPNRU,
- le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, retenu parmi les quartiers visés à titre complémentaire par le NPNRU.

Par délibération du 24 mai 2019, la ville de Saint Jean de la Ruelle approuvait la convention à passer avec l'ANRU, Orléans Métropole et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle ainsi que sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans.

Après deux années d'études et une phase de concertation associant pleinement les habitants et les forces vives de ces quartiers, dont les Conseils citoyens, le nouveau programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été signé le 13 septembre 2019 entre Orléans métropole, l'ANRU, la commune d'Orléans, la commune de Saint Jean de la Ruelle et les partenaires associés. Ce programme doit permettre de poursuivre et de parachever la requalification urbaine de ces trois quartiers en les réintégrant aux dynamiques économiques, sociales et résidentielles de la métropole, tout en continuant d'associer l'ensemble des parties prenantes à ces projets.

Les ambitions portées par le programme, dont le montant d'investissement représente 253 607 924 € HT sur dix années, sont les suivantes :

- positionner les trois quartiers au sein du territoire métropolitain,
- augmenter le « reste pour vivre » des habitants,
- transformer l'image et répondre à l'attractivité et « l'excellence »,
- favoriser la mixité sociale.

Pour rappel, sur l'ensemble du territoire métropolitain, la participation de la métropole dans la convention s'élève à 43 906 097 € HT, dont 5 366 367 € HT pour le quartier des Chaises. L'ANRU s'engage à hauteur de 60 606 927 € HT, dont 11 724 960 € HT pour les Chaises.

Le projet du quartier des Chaises, classé quartier d'intérêt régional avec financements de niveau national, pour un montant de 52 762 748 € HT comporte :

- un volet habitat et logement porté par le bailleur Valloire Habitat (démolition de 126 logements avec charte de relogement, rénovation thermique en site habité de 280 logements, résidentialisation de 280 logements, construction de 16 à 20 logements individuels en diversification visés comme contreparties foncières pour Action Logement),
- une intervention sur les équipements publics (restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, création d'une maison de services au public et à plus long terme d'une structure petite enfance, portées par la ville de Saint Jean de la Ruelle),



- la restructuration du centre commercial des Chaises, portée par Orléans Métropole permettant de recréer une nouvelle attractivité, en lien avec la maison de santé pluridisciplinaire,
- la reconfiguration de la trame viaire avec le maillage des liaisons douces, le réaménagement des espaces publics et la création d'une passerelle piétons/cycles au-dessus de la tangentielle (hors financement ANRU) permettant de relier la ZAC Alleville en cours de développement au quartier des Chaises. L'intervention sur ces voiries et liaisons internes au quartier est portée par la Métropole.

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus a fait l'objet de modifications formalisées dans un avenant n°1 en date du 1er février 2022, sans impacter la participation financière de la commune de Saint Jean de la Ruelle, ni celle d'Orléans Métropole. Elles ont notamment portées sur l'étude stratégique « d'aide à la décision dalle » en maîtrise d'ouvrage Orléans Métropole, l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA), la modification des dates limites d'engagement ou de solde d'opérations, le changement de date dans la prise en compte des dépenses par la SA d'HLM Pierres et Lumières, les opérations de reconstitution de l'offre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) avec de nouvelles adresses pour les sortir des opérations complémentaires, le changement de maître d'ouvrage pour l'opération d'aménagement du quartier de l'Argonne.

La convention doit faire l'objet de nouvelles modifications au cours de son exécution pour permettre de soutenir des opérations complémentaires en matière d'habitat et d'aménagements publics, et notamment pour l'approfondissement des études sur le traitement de la dalle du quartier de La Source à Orléans, prévue par une clause de revoyure dans la convention pluriannuelle.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du Règlement Général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 30 juin 2022, dans le cadre de la clause de revoyure, a notamment conduit à obtenir un redéploiement de subvention ainsi qu'un abondement de concours financier de 9 155 107 € de subventions et de 1 683 982 € de prêts Action Logement. L'engagement financier de l'ANRU se monte donc désormais à hauteur de 69 807 034 € de subventions et de 24 577 055 € de prêts bonifiés pour un montant d'investissement de 283 225 291 € H.T.

Il convient de préciser que l'abondement de la participation d'Orléans Métropole dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention s'élève à 14 727 585 € HT, sans impact sur les investissements prévus et déjà engagés pour les années 2024, 2025 et 2026. En effet, au-delà de 2026, pourrait être définitivement acté un niveau d'intervention complémentaire, notamment sur le projet d'aménagement de la dalle du quartier de La Source à Orléans.

Ainsi Orléans Métropole décidera, au-delà de la mandature en cours, d'engager ou non les crédits nécessaires en prenant en compte l'opportunité de mobiliser les importantes subventions à ce stade réservées par l'ANRU sur cette opération.

A ce jour, les études sectorielles relatives au projet complémentaire d'aménagement et de requalification de la dalle du quartier de La Source se poursuivent.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes, avec un impact sur la participation financière d'Orléans Métropole, sans impacter la participation financière de la commune d'Orléans, ni celle de Saint Jean de la Ruelle :

- Les opérations dont les dates limites d'engagement ou de solde d'opérations sont modifiées,
- Pour des opérations de reconstitution de l'offre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) : de nouvelles adresses pour les sortir des opérations complémentaires et intégration d'une dérogation sur la nature des logements financés sollicitée par Les Résidences de l'Orléanais (autorisation du passage de logements ordinaires en logements foyers pour des étudiants),
- La fongibilité opérée au sein de plusieurs opérations de reconstitution de l'offre (LLS) avec des modifications du nombre de logements entre PLUS et PLAI,
- La fongibilité des deux opérations d'aménagement d'ensemble de La Source et de l'Argonne à Orléans,
- La fongibilité de l'opération d'aménagement d'ensemble de l'Argonne avec la création de l'opération d'aménagement d'ensemble des abords César Franck, quartier de l'Argonne à Orléans,
- Le changement de maître d'ouvrage pour trois opérations portées par Orléans Métropole et dont le mode opératoire est en concession d'aménagement (SEMDO pour aménagement d'ensemble sur le quartier de La Source à Orléans, SORGEM pour aménagement d'ensemble - quartier de l'Argonne à Orléans et SEMDO pour réalisation d'un ensemble immobilier dédié à l'activité économique, quartier de l'Argonne à Orléans),
- L'intégration des évolutions majeures de la clause de revoyure du 30 juin 2022 inscrite à la convention pluriannuelle et décrites ci-après :
 - La validation d'une aide financière supplémentaire de l'ANRU à Orléans Métropole et la majoration du taux scoring pour atteindre un taux de 35 % de subvention pour le projet complémentaire d'aménagement et de requalification de la dalle, quartier de La Source à Orléans,
 - L'abandon du projet d'équipement culturel de l'Argonne par la Commune d'Orléans,
 - **La validation d'une aide financière supplémentaire de l'ANRU à la Commune de Saint-Jean de la Ruelle à hauteur de 500 000 € pour le projet de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, quartier des Chaises, portant la subvention pour cette opération à 2 400 000 €,**
 - L'intégration de nouvelles opérations sur le secteur dalle, quartier de La Source à Orléans.

L'ensemble des parties signataires de la convention initiale doit signer l'avenant proposé pour prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle ainsi que sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n°6160 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération d'Orléans,



Vu la délibération n°6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017 décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « ANRU 2 », à savoir celles sur le quartier de l'Argonne et de La Source sur le territoire de la commune d'Orléans et celle sur le quartier des Chaises sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,

Vu la délibération n°2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019 approuvant la convention pluriannuelle signée le 13 septembre 2019 avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint Jean de la Ruelle du 24 mai 2019 approuvant la convention à passer avec l'ANRU, Orléans Métropole et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, ainsi que sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu la délibération n°2021-06-17-COM-33 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 en date du 1er février 2022 à la convention pluriannuelle signée le 13 septembre 2019 avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint Jean de la Ruelle du 30 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention à passer avec l'ANRU, Orléans Métropole et les autres partenaires, afin de prendre en compte certaines évolutions,

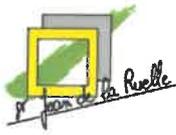
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES rappelle que lors de la première convention votée, les élus de l'opposition s'étaient interrogés au sujet de la cession à Valloire Habitat de plusieurs milliers de mètres carrés de la place de l'Europe pour le montant d'un euro. Il constate qu'aujourd'hui il n'en est plus fait mention. Par conséquent, pour l'instant ils abstiendront sur ce deuxième avenant.

M. LAVAL indique que, pour le moment, rien n'est acté à ce sujet et qu'il sera temps très bientôt de rediscuter des conditions de cette cession potentielle, afin de trouver un équilibre d'un point de vue foncier et financier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, à passer avec l'ANRU, la commune de Saint Jean de la Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, afin de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus et ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant au nom de saint Jean de la Ruelle, et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier.

2023-451 Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du projet lié à l'obtention de fonds du Conseil National de la Refondation (CNR).

Présentée par M. HAMEAU, Adjointe au maire.

Suite à l'appel à projet « Notre école faisons-la ensemble » adressé aux écoles par l'Education Nationale courant 2023, l'école maternelle Jules Lenormand a souhaité candidater en complément de sa participation à l'appel à projet éducatif communal qui demandait un cofinancement.

Le projet de l'école Jules Lenormand a été retenu par l'Education Nationale et est devenu le premier projet d'une école primaire soutenu dans l'académie.

A ce titre, l'école s'est vue attribuer une subvention de 26 002 euros décomposée en :

- 23 002 € pour de l'achat de matériel pédagogique,
- 3 000 € pour de la formation.

Cette subvention vient donc en complément de l'aide apportée par l'appel à projet éducatif communal.

Le projet concerne « l'école du dehors » pour l'ensemble des élèves de la maternelle ainsi qu'un aménagement de la cour de récréation pour la rendre plus accueillante, fraîche et pédagogique.

L'équipe éducative a souhaité diviser la cour en plusieurs zones à partir des espaces existants (dont certains mis en place par la commune) :

- zone 1 : le préau (zone de jeu construction grand volume au sol et/ou lecture),
- zone 2 : un espace langage à l'ombre,
- zone 3 : un espace à végétaliser,
- zone 4 : un espace plantation,
- zone 5 : un espace manipulation (Création d'une "mud kitchen"),
- zone 6 : un espace détente/repos,
- zone 7 : un espace maths (utilisation de l'escargot et de la marelle) pour manipuler des quantités.

L'Education Nationale sollicite la commune pour qu'elle assure le portage financier entre la subvention et les prestataires, l'école ne pouvant pas assurer seule cette fonction.



Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 7 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes.

DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette convention seront inscrites au budget 2024.

2023-452 Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Présentée par M. HAMEAU, Adjointe au maire.

La commune a été sollicitée par les services de l'Education Nationale pour prolonger la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners, développé dans les écoles en Education Prioritaire depuis 2022, au bénéfice des enfants susceptibles de ne pas s'alimenter suffisamment avant la journée d'école.

Le but est de permettre aux enfants de commencer leur journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit déjeuner, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances et l'éducation à l'alimentation.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale prévoit un déploiement en fonction des priorités ciblées localement. Dans deux écoles élémentaires REP+, l'Inspecteur de circonscription a retenu de prioriser les enfants de cours moyen afin de les préparer à une bonne alimentation avant l'école dans l'optique de la transition vers le collège.

L'Education Nationale sollicite la commune pour qu'elle assure les achats et la logistique des denrées. Une convention est établie pour permettre le versement d'une dotation unitaire de 1,30 € par élève et par jour.

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la conventions et les pièces afférentes,

DIT que les dépenses et les recettes relatives à cette convention sont prévues au budget primitif.



2023-453 Participation de la ville au financement des classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

Présentée par M. HAMEAU, Adjointe au maire.

Les établissements scolaires de Saint Jean de la Ruelle ont formulé sept demandes de départ en classe de découverte. Ces projets correspondent aux critères ci-dessous, pour 11 classes (de quatre écoles) et potentiellement 189 enfants. Certains parents, dont les enfants sont scolarisés dans une école publique hors de la commune, peuvent solliciter une aide pour faire face aux frais de séjour des classes dépayées.

Ces activités pédagogiques, assurées grâce à l'implication des enseignants, présentent un intérêt pédagogique important pour les élèves et s'inscrivent dans les projets de classe des enseignants. Ces projets représentent un coût total estimé à 75 397 €. La collectivité a décidé de reconduire cette année l'enveloppe dédiée à cet effet à hauteur de 24 000 €.

En parallèle, l'organisme « Jeunesse en Plein Air » géré par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), sera également sollicité par les écoles pour soutenir les familles qui le nécessiteraient.

Le quotient CNAF des familles est pris en compte pour le calcul de la participation de la ville : cela répond à un objectif de cohérence et d'homogénéisation avec l'ensemble de la politique tarifaire de la commune ; cela permet également d'informer les familles plus rapidement du montant qui restera à leur charge, et de faciliter l'instruction des demandes d'aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Par ailleurs, le Conseil Départemental apporte un soutien correspondant à 6,50 € par jour et par enfant de classe élémentaire.

Dans ces conditions, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé de maintenir une participation selon les modalités suivantes :

- 1) Prise en charge des frais de séjour des enfants stéoruellans dans les classes concernées par les projets retenus,
- 2) La participation de la Ville varie de 10 % à 70 % du coût du séjour. Cette variation est appréciée en fonction du quotient familial CNAF des familles stéoruellanes. Par ailleurs, les frais de séjour des enseignants et des accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires sont inclus dans la tarification de l'organisme prestataire des écoles,
- 3) S'agissant des enfants stéoruellans scolarisés en école publique hors commune, la ville a retenu le principe d'une participation financière entre 10 % et 70 % des 2/3 du coût du séjour. Ce dernier est plafonné au coût du séjour le plus élevé organisé par les écoles de la ville de Saint Jean de la Ruelle pour l'année scolaire 2023-2024, soit 568 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour les élèves Stéoruellans, et l'implication des enseignants,

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de participer aux financements des classes de découverte selon les modalités mentionnées ci-dessus,

AUTORISE la réalisation des projets prévus durant l'année scolaire 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes,

DIT que les dépenses sont imputées au budget de la ville.

2023-454 Budget principal – Exercice 2023 – Décision Modificative n°2.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

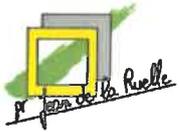
Afin de procéder aux derniers ajustements budgétaires 2023, il est proposé d'adopter la décision modificative N°2 du budget principal, caractérisée par :

- En dépense de fonctionnement, un ajustement à la baisse des charges à caractère général à hauteur de 36 555 € tenant compte des prévisions de réalisation de la fin d'année, l'ajout de 22 000 € au chapitre 012 pour la prise en charge de la rupture conventionnelle d'un agent et de 10 000 € de charges exceptionnelles pour l'attribution de deux subventions (soutien exceptionnel aux communes sinistrés du nord de la France et aide à la Fabrique Opéra),
- En recette de fonctionnement, l'ajout de 17 200 €, liés à un ajustement du produit des dotations de l'Etat pour titres sécurisés (+11 500 €), un remboursement de taxe d'habitation sur les logements vacants par la DGFIP (+3 700 €) et un remboursement de taxe foncière par la Métropole (+2 000 €),
- Afin d'assurer l'équilibre de cette décision modificative, le solde positif entre les recettes et dépenses de fonctionnement (+21 755 €) est ajouté du compte « dépenses imprévues »,
- En investissement, des ajustements en dépense uniquement avec :
 - o L'ajout de 45 000 € pour le désamiantage et la démolition des garages du parking de la Mairie,
 - o L'ajout de 5 400 € pour la modernisation de l'éclairage extérieur du service voirie,
 - o L'annulation de 16 500 € de crédits initialement prévus pour la réalisation d'une plateforme en enrobé à l'arrière de l'Unisson,
 - o L'ajout de 43 600 € pour la création d'un mur - Stationnement Angle rues Jaurès et C. Beauhaire,
 - o L'ajout de 8 300 € pour le remplacement de 8 points lumineux au square du Clos-Neuf,
 - o L'ajout de 24 000 € pour le remplacement des cœurs de réseau suite à l'attribution du marché,
 - o La désinscription, pour cette année, de l'enveloppe de 250 000 € prévue pour l'acquisition de la Chapelle de la Fondation Val de Loire qui ne pourra pas être réalisée en 2023 au regard de l'avancée de l'opération,
 - o L'ajout de 2 969 € pour l'acquisition de mobilier à la Médiathèque Ana Marly,
 - o Le solde de ces ajustements, de 137 231 € est ajouté en dépenses imprévues pour assurer l'équilibre de la DM.

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 200 €	17 200 €
INVESTISSEMENT	-	-

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,



OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES dit ne pas avoir voté le Budget Primitif, ni le Budget Supplémentaire ainsi que la Décision Modificative n°1, et que, pour les quelques milliers d'euros que sont les 17 200 € de modification sur les recettes et les dépenses du budget, ils ne voteront pas cette décision modificative en toute cohérence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES)

ADOpte la décision modificative n°2 2023 du budget principal.

2023-455 Budget annexe des locations immobilières – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le budget annexe des locations immobilières nécessite quelques ajustements en particulier du fait de la vente de cellules commerciales, 53 rue des agates.

Aussi, il est proposé par décision modificative :

- D'ajouter 66 734,45 € en recettes de fonctionnement liés à la vente de 4 lots du centre commercial des Chaises,
- D'ajuster les dépenses d'exploitation en fonction des prévisions de réalisation : +2 100 € de charges à caractères général, +1 000 € de charges de personnel, +3 000 € de charges financières,
- Le solde entre les recettes et les dépenses (positif) est inscrit en dépenses imprévues (+36 382,39),
- En investissement, l'inscription de +24 252,06 € en recettes du fait d'opérations d'ordre de constatation de sortie de l'actif liée à cette vente et l'inscription en dépenses imprévues d'investissement du même montant.

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	66 734,45 €	66 734,45 €
INVESTISSEMENT	24 252,06 €	24 252,06 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'ils s'abstiendront pour ce vote puisqu'ils ne sont pas satisfaits de la vente des locaux municipaux à la Métropole.

M. CHAILLOU rappelle que la ville a procédé à cette vente pour permettre la modernisation du centre commercial, financée entièrement par la Métropole. Dans quelques mois, des travaux très importants vont débiter et permettre une rénovation complète et une extension dans le cadre du grand projet



de renouvellement de ce quartier. Il n'y a donc pas de regret à avoir concernant ces quelques locaux cédés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte la décision modificative n°2 2023 du budget annexe des locations immobilières.

2023-456 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget principal – exercice 2023.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Il s'agit de créances jugées irrécouvrables voire prescrites liées à des prestations municipales impayées (en matière de restauration scolaire, de loisirs, d'accueil périscolaire, de droits de places etc.), qu'il convient de régulariser par délibération, en décidant l'admission en non-valeur de ces titres non recouvrables.

Cette admission en non-valeur génère une dépense au budget principal sur les comptes 6541 « admissions en non-valeur », et 6542 « créances éteintes ».

Il est proposé d'admettre en non-valeur les seules créances éteintes, à hauteur de 4 625,83 € euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances retenues par la commission des finances pour un montant total de 4 625,83 euros,

PRECISE que la dépense sera imputée sur l'exercice 2023 au compte 6542 « créances éteintes »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-457 Budget principal – Adoption du budget primitif 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal.

Il indique que le projet de budget présenté est fidèle et conforme aux orientations fixées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 27 novembre dernier, et conforme aux engagements pris devant les stéoruellans. Il fait constater que l'adoption du budget communal s'inscrit dans un environnement incertain et contraint, caractérisé par une tendance à l'augmentation des charges de fonctionnement. Il souligne que c'est un point de vigilance auquel la ville continuera de porter une



attention particulière mais que la bonne santé financière de la commune permet de relever les défis et de financer les projets d'envergures conformément aux engagements du mandat. Le projet de budget 2024 permet de préserver les grands équilibres financiers, gage d'une gestion saine et de marges de manœuvres renforcées pour le financement des investissements tout en garantissant le maintien de la qualité des services offerts aux habitants de la ville.

M. le Maire indique que pour la 20^{ème} année consécutive, les projets 2024 seront réalisés sans augmentation des taux d'imposition et que le mois de mai 2024 sera marqué par l'avancement de trois opérations majeures en phase de travaux, avec la restructuration du groupe scolaire Jean-Moulin, l'implantation d'une structure petite enfance en centre-ville et les travaux de requalification de la rue Charles Beauhaire. Il précise que ces trois projets représenteront une enveloppe de près de 7 millions d'euros en investissement sur cet exercice.

Le budget pour 2024 s'équilibre comme suit, avec un autofinancement préservé à hauteur de 2 217 000 € :

<i>En €</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	24 793 196 €	24 793 196 €
INVESTISSEMENT	13 272 527 €	13 272 527 €

M. le Maire indique que les budgets 2024 et 2025 seront marqués par un niveau très élevé d'investissement. Il fait observer que les dépenses d'équipement atteignent un niveau record de 7 577 000 € pour le budget principal (BP) 2024 et que le budget global de fonctionnement et investissement cumulé s'élève à plus de 38 millions d'euros, ce qui représente 4,8 millions d'euros de plus qu'en 2023, soit + 14,5 %.

Concernant les grands équilibres, la section de fonctionnement s'équilibre à 24 793 196 €, soit une progression de plus de 4 % par rapport au BP 2023. La section d'investissement s'équilibre à 13 273 000 €, soit 3,8 millions de plus qu'en 2023.

Concernant les principales recettes de fonctionnement, notamment le produit de la fiscalité directe, la taxe foncière et le reliquat de taxe d'habitation, M. le Maire rappelle qu'ils sont la 1^{ère} ressource communale représentant 12,2 millions d'euros, soit près de 4 % de ces recettes de plus que le BP 2023, avec des taux d'imposition inchangés. Il ajoute que les dotations, subventions et participations représentent 3 556 000 €, avec une baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de 700 000 €. Il précise que la dotation de solidarité urbaine est en progression de 4,9 % à 1,212 millions d'euros, que les recettes métropolitaines sont inchangées et s'élèvent à 5 855 000 € et que les recettes CAF sont en légère progression de plus de 10 000 €. Par ailleurs, d'autres recettes de fonctionnement sont prévues à hauteur de 168 000 €.

Concernant la vente des produits et services, M. le Maire souligne qu'ils représentent 2 123 000 €, soit + 5 %. 1,4 millions d'euros sont issus de la facturation aux usagers avec une évolution tarifaire de 2 % proposée en moyenne, soit la moitié du taux d'inflation de 2023. M. le Maire indique que la ville jouera encore une fois le rôle d'amortisseur pour impacter le moins possible le portefeuille des concitoyens. Par ailleurs, un effort particulier est également réalisé par la ville concernant la restauration collective, fortement impactée par la hausse des prix avec, pour certains produits, des pourcentages d'augmentation à deux chiffres. M. le Maire annonce que la commune prendra de nouveau à sa charge la grande partie de ce différentiel, et que la ville conservera le dispositif des repas facturés à 1 € pour les familles les plus modestes.



Concernant les principales dépenses de fonctionnement, la masse salariale pour 2024 est de près de 15 millions d'euros, soit 5 % de plus qu'au BP 2023 et 1,7 % de plus par rapport à la prévision de réalisation de 2023. M. le Maire rappelle qu'un certain nombre de mesures réglementaires ont de nouveau impacté ce poste de dépense en 2023 et l'impacteront de nouveau en 2024 par l'augmentation du SMIC et du point d'indice avec les mesures spécifiques « bas de grille », notamment l'ajout de 5 points supplémentaires d'indice attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, M. le Maire félicite la commune de l'emploi de quatre apprentis au lieu d'un seul en 2023, de quatre adultes relais au lieu de deux et la création de deux postes, notamment un chargé de mission santé et handicap, et un assistant polyvalent à l'UNISSON.

M. le Maire souligne que la subvention CCAS est maintenue à hauteur de 1,5 millions d'euros et que les subventions aux associations sont ajustées à hauteur de 250 000 €. Il indique que les frais financiers s'élèvent à 250 000 € contre 190 000 € cette année du fait de la mobilisation d'un emprunt nouveau d'un million d'euros en 2023 et de l'impacte de la hausse des taux. M. le Maire précise que ce montant reste modéré et que l'endettement communale est maîtrisé.

Concernant les dépenses courantes, en hausse du fait de l'inflation, M. le Maire dit que les dépenses courantes sont inscrites à hauteur de 5 226 000 €, soit 3,3 % en comparaison avec 2023 avec un fort impact de l'inflation sur les dépenses d'énergies qui restent contenues grâce aux décisions prises par la ville et au déploiement du réseau de chaleur. Concernant les dépenses alimentaires, le budget restauration est proposé à hauteur de 1 078 000 € contre 978 000 € en 2023.

Concernant les recettes d'investissement, M. le Maire indique qu'elles s'élèvent à 13 273 000 €, décomposées de la façon suivante :

- 700 000 € de FCTVA,
- 20 000 € de taxe d'aménagement,
- 3 392 000 € de subvention d'équipement.

M. le Maire souhaite souligner l'appui important des partenaires de la commune sur les projets structurants de 480 000 € de l'ANRU, 300 000 € du fonds verts, 320 000 € de la CAF, 220 000 € au titre de la dotation politique de la ville, 64 000 € du département et enfin, 7 000 € de l'agence de l'eau. Il indique que la cession d'actifs représente près de 310 000 €.

Concernant l'autofinancement et l'emprunt nouveau, M. le Maire annonce que l'autofinancement dégagé en section fonctionnement est de 2 217 000 € et que cela ne suffit pas au financement des trois opérations phares qui seront toutes en phase de travaux en 2024. Aussi, un emprunt important sera nécessaire pour financer les projets de ce mandat à hauteur de 4 443 000 €. Il rappelle que la saine situation des finances communales permettra d'y faire face, la commune disposant d'un encours de dette sain, sans emprunt dit toxique. Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune était de 3-4 ans, ce qui est extrêmement bas.

Concernant les dépenses d'investissement, M. le Maire indique que le budget primitif 2024 traduit la poursuite de la réalisation des projets majeurs du mandat ainsi que l'engagement de la municipalité en faveur de la qualité des équipements communaux.

M. le Maire indique que les dépenses réelles d'investissement atteindront 13 273 000 € et que le remboursement en capital de la dette s'élève à 1 100 000 €, que l'attribution de la compensation versée à la Métropole est à 590 000 €, et que, hors attribution de compensation, les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 577 000 €.



Concernant la réalisation des trois projets majeurs de ce mandat qui seront tous en phase de réalisation en 2024, et compte tenu du contexte évoqué précédemment, les choix d'investissement sont portés sur ces trois projets qui représentent à eux seuls près de 7 000 000 € :

- la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin à hauteur de 4 554 000 €,
- la construction de la nouvelle structure petite enfance à hauteur de 1 110 000 €,
- le réaménagement du centre-ville à hauteur de 1 333 000 €.

Concernant la structure petite enfance en centre-ville, M. le Maire indique que les travaux de construction du futur pôle René Cassin ont débuté mi-octobre 2023, qu'elle offrira une capacité d'accueil plus importante et remplacera une structure qui est vieillissante, les Coquelicots. Il précise que le pôle intégrera le relais petite enfance qui est actuellement localisé dans le quartier des Chaises et que le coût total estimé est d'environ 2,5 millions d'euros. Aussi, il est proposé d'allouer la somme de 1 110 000 € au BP 2024 pour la maîtrise d'œuvre et pour financer la 1^{ère} phase des travaux.

Concernant le groupe scolaire Jean-Moulin, M. le Maire dit que 4 554 000 € sont inscrits au Budget primitif 2024 pour la maîtrise d'œuvre et pour la poursuite de la phase travaux débutée à la fin septembre 2023.

Concernant l'aménagement du centre-ville, notamment la rue Charles Beauhaire, du Pont de tours à la rocade, M. le Maire rappelle que les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ont débuté en milieu d'année et que la 1^{ère} portion sera réouverte prochainement à la circulation. Le coût global de l'opération est estimé à 3 780 000 € et sera réparti entre la Métropole et la ville qui participera au financement par voie de fonds de concours. Aussi, la ville a inscrit 1 257 000 € au BP 2024 pour participer au financement de cette opération.

M. le Maire parle ensuite de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Chaises, notamment les opérations de démolition des immeubles 2 et 4 rue des Emeraudes, ainsi que de la rénovation du 51 rue des Agates qui sont terminées tandis que les travaux de requalification au 1, 3 et 6 rue des émeraudes sont en voie d'achèvement. Il annonce que les travaux pour la réalisation de la passerelle surplombant la rocade sont programmés pour 2024 afin de relier les quartiers d'Alleville et des Chaises, en lien avec l'ouverture de l'axe est-ouest en cheminement doux. La démolition de plusieurs cellules du centre commercial évoquée précédemment débutera au printemps.

Concernant l'investissement en faveur de la proximité et la garantie de la pérennité et de la qualité des équipements, M. le Maire indique que la poursuite du programme de travaux dans les écoles va se poursuivre avec une enveloppe dédiée, avec notamment des travaux dans les restaurants scolaires. Est également prévue la poursuite des travaux de modernisation des jeux extérieurs, du programme d'extension de vidéoprotection, du programme d'accessibilité avec en particulier le réaménagement de l'accueil de la mairie, la réalisation d'une étude sur les économies d'eau et les travaux associés, les travaux de raccordement au réseau concessionnel de la Chapelle Fondation, la pose de support vélo, l'aménagement de liaison douce et l'acquisition de matériels techniques pour le pôle diffusion culturelle.

Concernant le financement des opérations récurrentes, M. le Maire mentionne les travaux d'amélioration des locaux et des conditions de travail, la poursuite du programme d'amélioration des décorations lumineuses, les travaux extérieurs, les plantations d'arbres, la participation à l'extension du réseau ENEDIS, les petits aménagements et modernisation des cours d'école, des jeux et des structures de petite enfance, le renouvellement du matériel de restauration, le remplacement du matériel informatique et téléphonique des agents et le remplacement d'instruments de musique pour le conservatoire.



Concernant le budget annexe locations immobilières, M. le Maire indique que le budget annexe retrace les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la ville, la cession des cellules commerciales des Chaises à la Métropole dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier. Par ailleurs, il précise que ce budget n'a plus de recettes ni de dépenses liées à ces locaux, ce qui explique la diminution des charges à caractère général. Il ajoute que l'équilibre de ce budget annexe est assuré par les recettes dégagées de l'exploitation et que les travaux d'extension de la MSP Françoise Dolto se sont achevés début 2023, permettant d'accueillir de nouveaux praticiens. Aussi, pour 2024, ce budget ne portera pas de nouveau investissement mais s'attachera à apporter les dépenses et recettes liées aux structures existantes. Il souligne que la section d'exploitation est portée à 149 000 € avec des dépenses réelles en baisse mais des opérations d'ordre en hausse.

Enfin, concernant le budget annexe camping, M. le Maire indique que le budget primitif du camping intègre les dépenses et recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2024, que la section d'exploitation s'équilibre à 39 000 € et la section d'investissement à 9 500 €. Suite à la création des deux aires de vidange pour les campings cars en 2022, les travaux de mise aux normes électriques réalisées en 2023, aucun investissement d'ampleur ou d'emprunt n'est prévu pour 2024.

Le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances en date du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES remercie les services pour la rédaction de ce document. Il rappelle qu'après le passage en M57, ils avaient souhaité pour tous les élus une formation concrète sur la M57. Il regrette que cela n'ait pas eu d'écho d'autant plus qu'il est précisé en page 3 du règlement budgétaire et financier, que ce document « ne constitue pas un manuel d'utilisation ». Aussi, il indique que ce document du BP en M57 est relativement abscons pour ceux qui n'en ont pas l'habitude. Il souligne par ailleurs que dans le rapport de présentation, notamment dans l'encadré en page 2, qu'il est indiqué que ce document est destiné à « des gestionnaires », ce qu'il n'est pas. Il met également en évidence que plus loin, il est dit « la présentation fonctionnelle est modifiée ainsi que certains comptes, d'où les évolutions de présentation dans la matrice ».

M. HUYGHUES DES ETAGES constate que dans la présentation de ce document, il n'est plus indiqué le nombre de résidences secondaires et que les ratios ne sont plus les mêmes. Il souligne que n'apparaît plus la colonne de la moyenne de la strate nationale ce qui rend difficile la comparaison avec d'autres communes, et que, concernant la présentation alphabétique de toutes les associations subventionnées, M. HUYGHUES DES ETAGES la trouve très différente et surtout moins claire que la délibération qui sera votée durant cette séance. Il considère que la disposition de ce document, tantôt en mode portrait puis paysage, ne facilite pas l'étude. Pour ce qui est du document en parallèle avec le rapport de présentation, il indique que le ratio 10 « dépenses de fonctionnement sur le personnel », les dépenses réelles de fonctionnement sont de 64,63 %, soit concrètement plus de 14 millions d'euros sur une dépense de 22 millions d'euros, ce qui l'interpelle. En relation avec ce ratio 10, il garde à l'esprit le montant de la rémunération des titulaires de plus de 7 millions d'euros, contre 3 millions d'euros pour les contractuels, ce qui l'interroge.



Concernant les chiffres communiqués dans ce document, M. HUYGHUES DES ETAGES revient sur la capacité de désendettement qui passerait de 4,16 pour le BP 2023 à 4,7 pour le BP 2024. Aussi, il souhaite que la ville reste vigilante, 2025 allant être une année de dépense record. Par conséquent, il se demande vers quelle capacité de désendettement la ville se dirige.

Au sujet de la hausse du prix de l'électricité et de l'énergie, il fait remarquer que le Maire se réjouit de la hausse de la TCCFE qui passe à 275 000 € contre 110 000 € en 2023. Il précise que c'est une taxe importante supportée par les particuliers, les stéoruellans et les industriels de la commune.

Concernant les cessions des terrains municipaux représentant 310 000 €, M. HUYGHUES DES ETAGES remarque que le rapport indique que c'est en prévision de projets à vocation sociale pour les personnes porteuses de handicap. Il est surpris de le découvrir seulement maintenant.

Concernant les trois projets majeurs, il rappelle les avoir votés et avoir émis des observations, notamment sur le projet de la rue Charles Beauhaire. Il note aujourd'hui la disparition « des tournes à gauche » rue abbé de l'épée et rue Jules Lenormand, ce qui d'après lui, provoquera certainement des bouchons très importants devant la mairie le matin et le soir. Il note également la disparition d'une partie des espaces verts au square Jules ferry, devant la mairie et au parc des dominicaines. Il indique que son inquiétude sur ces travaux est partagée par des riverains et en particulier par ceux qui n'ont pas de garage et qui verront des places de stationnement disparaître de devant chez eux. Il rappelle également un courrier reçu en mairie avec accusé de réception à destination du Maire auquel il n'y a pas eu de réponse alors que l'émetteur de ce courrier est une des personnes qui ont participé à toutes les réunions de concertation. Par conséquent, il souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il y a des riverains habitant rue Charles Beauhaire qui ne sont pas tout à fait en accord avec ce qui va être fait.

M. HUYGHUES DES ETAGES souhaite qu'il y ait des investissements concernant les équipements sportifs, notamment pour le gymnase Maurice Millet datant de 2008. Ce bâtiment se dégrade entraînant des inconvénients pour les utilisateurs et les spectateurs. Par ailleurs, concernant l'entrée du boulodrome, il pense qu'il serait temps d'installer un groom à la porte d'entrée car malgré l'affiche collée sur la vitre, cette porte reste en permanence ouverte, ce qui entraîne une perte de chaleur alourdissant la facture de chauffage de la ville.

Concernant l'agenda d'accessibilité, l'Ad'AP, qui arrive à échéance en 2024, il remarque qu'il est inscrit 55 000 € pour cette année, alors que la prévision était de 352 000 € pour l'année 2024. Aussi, il rappelle que tous les ans, il demande à avoir connaissance de la somme réelle qui y est affectée mais qu'aucune réponse ne lui est donnée. Il indique qu'un précédent Directeur des finances lui a expliqué que cette somme était noyée avec d'autres. Mais cela ne le satisfait pas. Il se demande pourquoi ce chiffre ne lui est pas communiqué et s'il y a un problème quelque part. M. HUYGHUES DES ETAGES fait remarquer que chaque année est inscrite une somme qui est inférieure à ce qui était prévue dans le dossier accepté par l'état français. Concernant les 1 635 050 € HT pour les 53 immeubles municipaux, il rappelle qu'il a été décidé que les 9 années soit coupées en section de 3 ans, et qu'un point d'étape serait fait au bout de ces 3 années. Cependant, il remarque que cela n'a jamais été fait et qu'il n'est pas possible de savoir exactement le montant mis pour cet agenda d'accessibilité. Il veut souligner que l'accessibilité concerne tous les habitants de la commune et qu'il est important que chacun en ait une visibilité.



Concernant l'achat de mobilier urbain, il rappelle que des bancs étaient prévus entre la MMD et L'UNISSON, et que cela est nécessaire pour les aînés de la commune.

M. HUYGHUES DES ETAGES indique qu'avec Mme DAHOU, ils attendront le Budget supplémentaire pour s'exprimer, si besoin, sur l'utilisation des lignes de trésorerie. Il souligne que dans le règlement budgétaire et financier, il est indiqué que le budget est avant tout un acte politique. Il fait remarquer que s'ils ont voté certains projets dans l'intérêt des habitants, des choix en termes d'aménagement laissent à désirer.

En conclusion, M. HUYGHUES DES ETAGES indique que lui ainsi que Mme DAHOU ne voteront pas ce BP VILLE, voteront pour le BP Camping et s'abstiendront sur le BP des locations immobilières.

Pour répondre à ces interrogations, M. le Maire rappelle qu'en tant qu' élu, il a droit à des formations et que le service des ressources humaines est à sa disposition pour identifier des formations qui lui seront utiles. Concernant la présentation de ce budget, M. le Maire rappelle que le M57 est une harmonisation nationale et non une présentation communale faite par la ville. Sur la masse salariale, il répond que Saint Jean de la Ruelle est dans la moyenne des villes de la même strate. Pour ce qui est de l'endettement, il comprend son inquiétude mais demande à M. HUYGHUES DES ETAGES s'il remet en cause les projets nécessaires qui vont être réalisés dans l'intérêt des citoyens, projets pour lesquels il a voté.

M. le Maire donne la parole à M. LAVAL concernant les travaux rue Charles Beauhaire.

M. LAVAL indique ne pas avoir de retour d'insatisfaction de la part des riverains. Concernant le « tourne à gauche », il est étonné que M. HUYGHUES DES ETAGES puisse mener à lui seul des enquêtes de circulation nécessitant la maîtrise de plusieurs logiciels. M. LAVAL indique qu'un travail est en cours, et qu'effectivement un « tourne à gauche » a été supprimé, mais qu'un certain nombre de dispositions ont été mises en œuvre. Aussi il ajoute que, s'agissant du centre-ville, il est normal d'en donner l'usage à tous, notamment aux vélos, aux piétons, aux voitures et poids lourds qui continuent d'alimenter les entreprises à proximité. L'objectif de la requalification de la rue est de permettre la mixité des usages et de pacifier le cœur de la ville. Il rappelle que l' élu représentant de l'opposition était présent lors des commissions de présentation du projet dit « Feuillette » concernant la fermeture à la circulation, et que par conséquent, tout se passe comme prévu. Il encourage l'ensemble des élus à rester positif sur la capacité des riverains à être raisonnables et à trouver des solutions. Pour ce qui est des places de stationnement, et suivant les échanges avec les commerçants, certaines sont supprimées mais d'autres sont créées dans le but de favoriser la végétalisation. Pour terminer, M. LAVAL rappelle qu'il est question ici d'un projet de restructuration du cœur de ville pour le vivre ensemble, de retrouver des commerces et de favoriser la mixité des usages.

M. CHAILLOU souhaite faire trois remarques. Tout d'abord, concernant la masse salariale, il rappelle que c'est le gouvernement qui a imposé l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires sans compensation. Sur le fonds, personne ne conteste ces augmentations. Cependant, à aucun moment, les collectivités territoriales n'ont été associées à cette décision concernant l'ensemble des mesures de revalorisation. Il indique que même si ces mesures sont nécessaires pour les agents, elles



représentent des charges de personnel en progression pour toutes les collectivités. C'est la mécanique de l'augmentation décidée par le gouvernement et M. CHAILLOU veut rappeler une réalité, c'est que le gouvernement a refusé toute compensation à destination des collectivités territoriales. Il précise qu'il a fait partie de ceux qui, au Sénat, ont déposé des amendements pour obtenir une compensation pour les collectivités, mais qu'ils ont été rejetés par le gouvernement. Par conséquent, la ville doit et a la responsabilité d'assurer la gestion du service public et de financer les salaires des fonctionnaires. Toutefois, M. CHAILLOU veut savoir si le souhait des élus de l'opposition est de faire diminuer les salaires ou de supprimer des postes. En effet, s'ils veulent maintenir le même ratio, il n'y a pas d'autres solutions. Aussi, M. CHAILLOU veut souligner qu'il n'est pas suffisant de dire que « c'est trop », il faut également indiquer ce qu'il faut supprimer. Ensuite, en ce qui concerne la taxe sur l'électricité, M. CHAILLOU rappelle une nouvelle fois que c'est une décision nationale, et que partout en France, les collectivités bénéficient de l'augmentation du prix. Enfin, s'agissant du terrain de Pincevent, il est réjouissant aujourd'hui de voir que ce terrain va servir à la réalisation d'un beau projet de résidence pour des personnes sourdes et malentendantes sur le territoire. Aussi, au vu du manque cruel de ce type de structure, la ville est fière d'accueillir ce bel équipement qui est utile. Pour conforter cela, il indique avoir veillé à ce que le Département du Loiret facilite les choses notamment avec la cession d'une bande de terrain le long de la tangentielle. Il soutient que l'inclusion et la prise en compte des handicaps à Saint-Jean-de-la-Ruelle ne sont pas que des paroles, et que dans les faits, la ville va faciliter l'émergence d'un beau projet dans ce domaine. Il indique ensuite s'être permis de réagir un peu vivement car dans la réalité, il pense que c'est complètement faux de dire que les élus de l'opposition ont voté les projets majeurs puisqu'ils ont voté contre tous les projets de budget qu'il a pu, lui, ainsi que la majorité, leur présenter. Il mentionne notamment l'ensemble des études préparatoires, l'ensemble des marchés et des crédits pour les premiers marchés. Pour le groupe scolaire Jean-Moulin, il rappelle qu'ils ont voté contre le budget, or il y avait des crédits pour la réalisation de ce projet. Sur l'opération d'aménagement rue Charles Beauhaire, M. CHAILLOU rappelle également qu'ils ont voté contre le budget, c'est-à-dire contre l'ensemble des crédits qui en permettaient sa réalisation, s'agissant d'une opération menée avec la Métropole. Et de la même façon, il souligne que le projet de budget comportait aussi l'ensemble des crédits d'étude pour la structure petite enfance réalisée en centre-ville. Aussi, M. CHAILLOU tient à mettre en évidence qu'ils ont toujours voté contre les budgets permettant la réalisation de ces grands projets. Par ailleurs, concernant les quelques délibérations qui ont eu lieu, M. CHAILLOU se souvient que les élus de l'opposition ont à chaque fois trouvé des excuses pour dire qu'il y a des choses qui n'allaient, il mentionne des exemples concernant une prise manquante, un bouton poussoir, etc. Par conséquent, il considère que lorsque les élus votent contre l'ensemble d'un budget, il faut également qu'ils assument leur position. M. CHAILLOU est fier, avec la majorité municipale, d'avoir porté ces projets et surtout, que ceux-ci se réalisent.

M. le Maire indique que concernant les dégradations du gymnase Maurice Millet, il y est passé la semaine dernière pour constater les dégâts et il invite l'ensemble des élus à ne pas attendre les votes du budget pour faire remonter ces points au cabinet.

Mme DAHOU souhaite également intervenir sur ce budget. Tout d'abord, elle se joint aux remerciements de son collègue adressés aux agents de la Direction des finances pour ce rapport de présentation, et adresse également des remerciements de fin d'année à l'ensemble des agents qui contribuent chaque jour à répondre aux besoins des habitants. Elle indique que la ville se félicite de la présentation de ce budget notamment parce que la commune redevient contributrice au FPIC et



qu'elle peut également se réjouir du soutien qu'elle apporte aux petites communes à hauteur de 140 000 € d'autant plus que certaines subsistent grâce à la Métropole. Mme DAHOU constate que s'il est souligné dans ce budget que cela fait 20 ans que les taux d'imposition n'ont pas augmenté pour les contribuables, cependant, elle indique qu'il n'en demeure pas moins que les bases continuent d'augmenter entre 2-3 %, voire 5%, et que cela touche le quotidien de l'ensemble des contribuables comme constaté dans l'annexe 1 de la délibération sur la tarification aux usagers 2024. Sur la taxe communale de la consommation d'électricité, qui, elle le précise, rapporte 275 000 € contre 110 000 €, elle demande la justification d'une telle hausse. Elle souligne qu'il est dit ici que c'est l'état qui l'impose mais elle s'interroge au niveau du coefficient multiplicateur qui n'est pas fixé par l'état, et qui passe de 6 à 8. Au niveau des charges, elle constate la hausse des taux d'intérêt et souhaite, avec tout le respect qu'elle doit à M. le Maire, pointer le manque d'anticipation qui impacte fortement les charges financières de la ville à hauteur de 250 000 €. Elle se souvient avoir indiqué l'année dernière son regret que la municipalité n'ait pas emprunté quand les taux étaient bas et note qu'il semblerait que le temps lui ait donné raison. Elle salue le soutien aux associations qui sont une force vive de la commune et qui ont un rôle important. Aussi, elle demande à ce que les votes pour les subventions soient effectués par association et non globalement. Elle qualifie ce budget 2024 d'ambitieux par les investissements qui se doivent de répondre à l'intérêt des habitants. Concernant les trois projets, notamment celui de la restructuration de l'école Jean-Moulin, Mme DAHOU indique à nouveau qu'il aurait fallu détruire complètement cette structure et la reconstruire à neuf car faire des travaux sur de l'ancien a un coût plus important. Elle cite l'exemple de la salle des fêtes qui a engendré plus de 2 millions d'euros de dépenses supplémentaires. Concernant l'implantation d'une structure petite enfance, elle regrette le choix qui s'est porté sur le centre-ville alors qu'une enquête de 2021 réalisée par les services et les partenaires indiquaient une forte demande sur le nord de la ville. Elle fait partie de la commission aménagement et propose que les élus aillent voir sur place l'impacte que les gros projets produisent sur l'environnement mais aussi sur le cadre de vie des concitoyens. Parlant d'Alleville, notamment des deux gros bâtiments de 40 logements à l'entrée du quartier de la Vaudière, elle pense franchement que le projet n'est pas adapté à l'environnement avec des risques de circulation à venir avec un arrêt de bus et un croisement d'une dangerosité importante, surtout dans un quartier où il y a beaucoup d'enfants. Aussi, pour répondre à l'adjoint au Maire qui veut parler d'intérêt général des habitants, elle se demande comment il peut privilégier des promoteurs au détriment des habitants et de leur bien-être. Elle pense qu'un parc serait plus utile et que la place Jean Zay doit être absolument revue car le virage est trop dangereux pour les enfants. Par conséquent, elle demande à l'assemblée d'annuler purement et simplement le permis de construire qui a été attribué au promoteur et de faire en sorte que les concitoyens puissent vivre dans le bien-être.

En réponse à Mme DAHOU, et concernant l'augmentation des bases, M. le Maire indique que ce n'est pas du ressort de la ville. Concernant la taxe d'électricité, une réponse a été apportée à de nombreuses reprises lors de plusieurs conseils municipaux, rappelant que c'est un taux qui est fixé au niveau national. Concernant l'emprunt, M. le Maire souligne qu'il est évident que si la ville n'a pas de projet, elle n'emprunte pas. Par ailleurs, il ajoute que les emprunts de la ville ont des taux qui sont bien plus bas que la moyenne des villes de même strate. Pour Jean-Moulin, il rappelle qu'il y a eu concertation et que la ville a pris parti de construire sur de l'ancien par une rénovation extrêmement qualitative. Sur la structure petite enfance en centre-ville, M. le Maire remémore la dangerosité de l'accès à la structure actuelle par la rue Paul Doumer, la véranda qui date des années 70, et soutient qu'il y a urgence à refaire cette structure et que c'est le choix pris par la ville. Bien évidemment, il imagine la



suite dans le quartier nord mais assume le choix en centre-ville. Enfin, concernant les travaux et les implantations, il laisse la parole à M. LAVAL.

Pour reprendre les propos de Mme DAHOU, M. LAVAL répond qu'il ne faut pas confondre ses intérêts particuliers, le projet la concernant à titre personnel, et l'intérêt général. Aussi, il lui indique à nouveau que si elle souhaite faire un recours sur le permis, la loi l'y autorise. Toutefois il souligne que ce projet n'a rien à voir avec le budget voté à cette séance puisqu'il s'agit d'une opération privée et donc d'une vente privée faite à un promoteur. La ville délivre simplement les autorisations d'urbanisme. Il précise que cela pourrait effectivement avoir un impact sur le budget de la ville si, parce que ce projet ne plait pas, achète les terrains. Par conséquent, il le répète encore une fois, quand il y a un projet immobilier non porté par la ville, notamment un projet concernant un propriétaire privé qui vend des terrains à un promoteur, le promoteur sollicite la ville pour obtenir le permis de construire. Il indique que très souvent, lors des réunions publiques, on entend cette objection « il n'y a qu'à acheter ». Or, sur le budget de la ville, cela aurait un fort impact puisque pour tenir ces achats de terrains il faudrait certainement augmenter les impôts. Aussi, acheter des terrains au prix coûtant sans projet coûterait chère à la ville. Pour ce qui est sa demande de préemption, il indique publiquement que pour ce faire, il faut avoir un projet, or la ville ne prévoit pas de projet sur tous les terrains privés qui se vendent. Il rappelle qu'il y a pour cela le PLUM qui prévoit des emplacements réservés lorsque la ville a un projet et qu'il prévoit également maintenant, dans sa nouvelle version, des cœurs d'ilots de chaleur et de végétaux. Ainsi, la ville ne peut pas simplement acheter des terrains parce qu'il y a un projet privé, ou préempter le terrain pour s'y opposer.

M. VILLARET intervient pour indiquer qu'il est en phase avec ce que dit M. HUYGHUES DES ETAGES concernant le budget, notamment que celui-ci est un acte politique. Il ajoute que c'est une évidence que le budget se construit pour répondre à l'intérêt général des habitants, ce qui est justement le cas des trois projets majeurs présentés touchant le cœur de ville qui concernent tous les concitoyens. Il rappelle que la petite enfance, l'école et l'éducation sont un des aspects importants du programme et des engagements de la ville. Par ailleurs, il veut faire remarquer que même si les bases sont en hausse, la ville peut revendiquer n'avoir pas ajouter à la charge des habitants l'augmentation des impôts. Aussi, la ville a la volonté d'amortir cette hausse en ne répercutant pas la totalité du taux d'inflation et que si cela avait été appliqué comme dans d'autres collectivités, la charge serait plus lourde pour les concitoyens. Enfin, en ce qui concerne l'emprunt, il n'a pas compris la logique d'emprunter avant d'avoir un projet.

Mme HAMEAU veut rebondir sur les propos concernant la tarification. Elle soutient que la ville peut se féliciter du pourcentage qui va être appliqué au niveau de la tarification de la restauration, à savoir 2 % : pour les tranches de quotient familial les plus faibles, 2 % représentent 0,03 centimes, soit 0,48 centimes par mois d'augmentation. Pour les tranches les plus importantes, cela représente une augmentation de 0,14 centimes par repas, soit une augmentation de 2,24 € par mois. Il y a le maintien du repas à 1 € pour les familles les plus fragiles. Aussi, la ville sert d'amortisseur pour les familles. Concernant le projet de restructuration de Jean-Moulin, elle rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu avec les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves et les DDEN présents. Elle indique que la ville a obtenu l'aval des équipes enseignantes pour les matériaux nobles utilisés pour cette école. De plus, il s'agit d'une rénovation et construction ; la partie centrale de l'école élémentaire



est rénoverée, tout le reste, notamment la partie préau qui a été refaite avec 5 classes au-dessus et toute l'école maternelle est construite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 contre (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal.

2023-458 Budget annexe camping – Adoption du budget primitif 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe du camping.

Le projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES HORS TAXES	RECETTES HORS TAXES
FONCTIONNEMENT	39 000 €	39 000 €
INVESTISSEMENT	9 450 €	9 450 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe camping.

2023-459 Budget annexe locations immobilières – Adoption du budget primitif 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe des locations immobilières.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

<i>En €</i>	DEPENSES TTC	RECETTES TTC
FONCTIONNEMENT	149 690 €	149 690 €
INVESTISSEMENT	190 548 €	190 548 €

Il est rappelé que le budget est voté par nature et il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,



Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe locations immobilières.

2023-460 Fiscalité directe locale – Vote des taux 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier, et ce, pour la 20^{ème} année consécutive, les taux de fiscalité et de fixer les deux taux de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Proposition Taux 2024	Pour rappel Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	51,27%	51,27%
Taxe sur le foncier non bâti	82,45%	82,45%
Taxe d'habitation	15,97%	15,97%

Vu les dispositions de la loi de finances pour 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

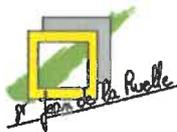
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES précise qu'il ne dit pas que la commune a augmenté les impôts mais que ce sont les bases qui ont augmentées. Par conséquent, même si les taux ne changent pas, il indique que « c'est le dernier chiffre en bas à droite » qui intéresse les concitoyens. Il dit ne pas avoir appelé à voter pour le président et le gouvernement actuel. Pour ce qui est de la délibération en elle-même, il comprend que pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur tous les locataires, c'est la part foncière du département qui est reversée à la ville etc. Aussi il voudrait connaître le coefficient correcteur appliqué et ce qu'il représente en chiffre. Par ailleurs, lorsque la ville aura en sa possession le document 12-59 qui répercute le montant des bases permettant de calculer la réalité de la taxe foncière et autres, il voudrait en prendre connaissance.

Pour répondre, M. le Maire indique que le nombre de résidences secondaires est au nombre de 45 sur la commune et que concernant le coefficient, il sera connu au printemps au moment de l'état fiscal.

M. CHAILLOU souhaite rebondir sur les propos de M. HUYGHUES DES ETAGES concernant les élus qui ont appelé à voter pour le Président de la République. Il indique ne pas voir de rapport entre ces



allégations et la présente délibération. Il affirme être profondément républicain et attaché aux valeurs fondamentales du pays mais il comprend les interrogations et interpellations de M. HUYGHUES DES ETAGES lorsqu'il voit les débats de ces derniers jours sur un certain nombre de valeurs et de choix qui sont faits, en rupture totale avec les principes fondamentaux de la République. M. CHAILLOU assume avoir voté pour le Président de la République mais que cela n'emporte pas adhésion sur tout, mais sur un certain nombre de choses fondamentales. Il comprend, à l'entendre, que M. HUYGHUES DES ETAGES n'a pas fait ce choix, cependant, chacun est libre. M. Chaillou se permet de dire que lorsqu'on regarde « ce dernier chiffre en bas à droite » pour les propriétaires, on peut constater que depuis quatre ans, il n'y a pas eu d'augmentation. Il souligne même qu'il y a eu une diminution de cette taxe. Par conséquent, M. CHAILLOU considère qu'il faut rester réaliste et sérieux lorsqu'on parle du budget de la commune et des emprunts nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti 51,27 %
- Taxe sur le foncier non bâti 82,45 %
- Taxe d'habitation 15,97 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

2023-461 Budget principal et budget annexe camping – Tarifications aux usagers 2024

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Selon les dernières données de l'INSEE, l'inflation s'élèverait en 2023 à 4,9%, et pourrait atteindre +2,6% en 2024.

Certains postes de dépenses continuent de subir une hausse des prix significative comme les dépenses d'énergie, les dépenses alimentaires et de manière générale, les matières premières, les fournitures diverses et les prestations de services.

Afin de maintenir un niveau de recette suffisant pour préserver ses équilibres budgétaires tout en préservant le pouvoir d'achat des stéouellans et en particulier des familles et des habitants, la municipalité s'engage à ne répercuter qu'une partie de l'inflation constatée, à hauteur de +2% en moyenne.

Une analyse au cas par cas selon les services a été menée pour proposer l'évolution la plus juste entre prise en compte de l'inflation et préservation du pouvoir d'achat des habitants, notamment des plus fragiles.

L'effort particulier consenti par la municipalité s'agissant de la restauration collective sera poursuivi en 2024, la tranche tarifaire incitative à 1 € créée l'année dernière étant maintenue. La commune continuera d'absorber le différentiel entre l'évolution de l'inflation qui touche particulièrement les denrées alimentaires et les tarifs appliqués aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer dans cet esprit la tarification applicable pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des services municipaux.



Les propositions concernant la tarification sont listées dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme BELLIZIO souhaite faire une remarque concernant cette délibération, mais également sur ce qui a été dit précédemment sur les difficultés financières des concitoyens. La politique tarifaire proposée joue un rôle d'amortisseur tout comme le travail effectué par les services, le CCAS et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Elle indique que tous œuvrent dans le champ de la solidarité et accompagnent au mieux et le plus possible les habitants qui sont en difficultés. Par conséquent, elle veut souligner qu'une ville solidaire c'est aussi une ville qui met en œuvre, par les agents qu'elle emploie, une solidarité au quotidien nécessitant de passer du temps avec les habitants. La volonté de la ville est de pouvoir assumer pleinement ce devoir de solidarité et d'accompagner les plus fragiles comme cela a été présentée par Mme HAMEAU sur la tarification à 1 € pour la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification pour l'année 2024 applicable aux usagers des services publics telle que retracée dans les annexes 1-2-3-4-5-6-7.

2023-462 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes publics – exercice 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Monsieur le Maire demande aux personnes faisant partie des associations, ou qui sont membre du Conseil d'administration, de ne pas prendre part au vote et de se signaler.

Il présente les subventions suivantes et procède aux votes par association :

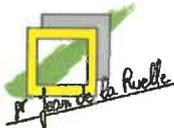
Nature	Libellés	Propositions	Pour	Contre	Abs.	N. Partic.
657351	. GFP de rattachement (prévention spécialisée Métropole).	30 000,00 €	32			
657362	. Centre Communal d'Action Sociale	1 520 000,00€	32			
65748	. Comité d'Entraide du Personnel	70 000,00 €	32			
65748	. Loiret Nature Environnement (Naturalistes Orléanais)	200,00 €	32			
65748	. Souvenir Français	100,00 €	32			
65748	. Cercil	500,00 €	32			
65748	. GHILIS	250,00 €	32			
65748	. FNACA	200,00 €	32			
65748	. Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)	200,00 €	32			



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

65748	. ADIRP 45	450,00 €	32			
65748	. Passerelle Santé	500,00 €	32			
65748	. Secours Catholique Français	1 000,00 €	32			
65748	. Secours Populaire Français	1 500,00 €	32			
65748	. Comité féminin du Loiret pour le dépistage des cancers	100,00 €	32			
65748	. Le Relais Orléanais	500,00 €	32			
65748	. Amicale des Séniors	3 000,00 €	32			
65748	. APF France Handicap	500,00 €	32			
65748	. Banque Alimentaire du Loiret	4 600,00 €	32			
65748	. Association des Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €	32			
65748	. CIDFF	1 000,00 €	32			
65748	. AIDES	500,00 €	32			
65748	. France Alzheimer Loiret	500,00 €	32			
65748	. Groupe Action Gay et Lesbien	350,00 €	32			
65748	Amicale Fêtes et Loisirs	100,00 €	32			
65748	. Artistes stéoruellans	1 000,00 €	32			
65748	. Primaire Louis Aragon	630,00 €	32			
65748	. Maternelle Louis Aragon	337,50 €	32			
65748	. Primaire Jean Moulin (+ USEP 29 el)	967,50 €	32			
65748	. Maternelle Jean Moulin	598,50 €	32			
65748	. Primaire Lenormand	1 197,00 €	32			
65748	. Maternelle Lenormand	589,50 €	32			
65748	. Primaire Paul Doumer (+ USEP 40 élèves)	963,00 €	32			
65748	. Maternelle Paul Doumer	562,50 €	32			
65748	. Primaire F Mitterrand (+ USEP à confirmer 40)	967,50 €	32			
65748	. Maternelle F Mitterrand	540,00 €	32			
65748	. Primaire Paul Bert (+ USEP 31 élèves)	855,00 €	32			
65748	. Maternelle Paul Bert	504,00 €	32			
65748	. DDEN	240,00 €	32			
65748	. Football Club Olympique	50 000,00 €	32			
65748	. Alerte Saint Jean	37 000,00 €	32			
65748	. Basket Club Saint Jean de la Ruelle	2 750,00 €	32			
65748	. Ping Saint Jean 45	20 000,00 €	32			
65748	. Inter Omnisports des Sourds d'Orléans	150,00 €	32			
65748	. Judo-Club	5 550,00 €	32			
65748	. Club Nautique Saint Jean	11 000,00 €	32			
65748	. Tennis Club Saint Jean	5 800,00 €	32			
65748	. Triton's Club	1 500,00 €	32			
65748	. Club d'Escrime Stéoruellan	7 700,00 €	32			
65748	. Roller Olympique Club Stéoruellan (ROCS)	5 500,00 €	32			
65748	. Amicale Pétanque Stéoruellante	1 200,00 €	32			
65748	. Alliance Canoë Kayak Val de Loire (ACKVL)	700,00 €	32			
65748	. Aikido Club Saint Jean	700,00 €	32			



65748	. STARC	200,00 €	32			
65748	. Radio Commande Modélisme Club Orléanais (RCMCO)	500,00 €	32			
65748	. Association Sportive College Max Jacob	750,00 €	32			
65748	. Association Sportive College André Malraux	750,00 €	32			
65748	. Gymnastique Volontaire de St Jean de la Ruelle	400,00 €	32			
65748	. Association USEP Jean Moulin	450,00 €	32			
65748	. Association USEP François Mitterrand	450,00 €	32			
65748	. Association USEP Paul Bert	450,00 €	32			
65748	. Association USEP Paul Doumer	450,00 €	32			
Total Général 657351+657362+65748		1 800 052 €				

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

Concernant le Football Club Olympique (FCO), Mme DAHOU souhaite avoir des précisions sur la situation de cette association.

Mme DESNOUES indique que le FCO est en redressement judiciaire depuis octobre 2022 avec une 1^{ère} période d'observation, et qu'une décision du tribunal interviendra mi-avril. Aussi, la ville a décidé de lui attribuer la somme de 50 000 € dans l'attente du devenir de ce club, sachant qu'il y a un certain nombre d'interrogations en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE au vote des subventions de l'exercice 2024.

2023-463 Versement d'une attribution de compensation en investissement à Orléans Métropole.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à Orléans Métropole consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. Son dernier rapport, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 Mars 2019, constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.



Il est par ailleurs rappelé que les textes prévoient la faculté pour les communes, d'imputer une partie des charges évaluées en investissement, donnant ainsi lieu à une attribution de compensation d'investissement.

Il est également précisé que cette attribution de compensation s'assimile à une subvention d'investissement, et que son versement est conditionné par l'adoption d'une délibération spécifique.

En l'espèce, pour la ville de Saint Jean de la Ruelle, la dépense nette d'investissement engendrée par le transfert de la compétence espace public qui doit être compensée à Orléans Métropole est de 590 163 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le rapport de la CLECT du 27 Mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement à Orléans Métropole d'une attribution de compensation en section d'investissement en 2024,

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont ouverts au chapitre 2041412,

PRECISE que le versement sera fait mensuellement par douzième.

2023-464 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement – ajustements des montants.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Par délibération n°2021-167 du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme du budget principal pour :

- La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin - AP n°2021-1,
- La construction d'une structure petite enfance en centre-ville - AP n°2021-2,
- Les travaux d'aménagement du centre-ville - AP n°2021-3.

Ces trois opérations étant actuellement en phase de travaux, le montant de ces autorisations de programme et de leurs crédits de paiement nécessitent un ajustement. Ainsi à ce stade, le montant global des autorisations de programme s'élève à 15 879 244 €.

La répartition annuelle proposée pour les crédits de paiement est conforme aux inscriptions budgétaires du BP 2024. Ces montants pourront être réajustés en cours d'année en fonction de l'avancement des travaux.

Ainsi, les autorisations de programme et crédits de paiements prévisionnels sont modifiés selon les modalités suivantes :



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- **La restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, AP n°2021-1 (opération 0471) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11 635 970 €	39 594	47 140	2 100 000	4 554 233	4 500 000	395 003

- **La construction d'une structure petite enfance en centre-ville, AP n°2021-2 (opération 0461) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 550 000 €	-	96 968	500 000	1 110 000	843 032	-

- **Les travaux d'aménagement du centre-ville, AP n°2021-3 (opération 0391) :**

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 693 274 €				1 333 274	330 000	30 000

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2021-167 du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-345 du 19 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-399 du 10 juillet 2023,

Vu le Budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023

OUVERTURE DES DEBATS :

M. HUYGHUES DES ETAGES indique que la 1^{ère} fois que les APCP ont été présentés, le montant total était de 15 290 000 €. Il remarque qu'aujourd'hui, ce montant s'élève à 15 879 244 €. Il a bien compris le mois dernier qu'il y avait une augmentation sur les travaux de la petite enfance à hauteur de 90 000 € due à l'amiante trouvée sur le terrain. Toutefois, sur les 400 000 € restant, il voudrait savoir d'où vient cette augmentation.

Le Directeur des finances indique que le 1^{er} montant avait été communiqué avant les attributions des marchés, notamment celui du marché global de performance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 31 pour et 1 absent (Mme BUREAU),

DECIDE

- De modifier les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

1/ AP/CP relative à la restructuration du groupe scolaire Jean Moulin.

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP2 021- 01	Restructuration du groupe scolaire Jean Moulin (opération 0471)	11 635 970 €	-	39 594	47 140	2 100 000	4 554 233	4 500 000	395 003

2/ AP/CP relative à la construction d'une structure petite enfance en centre-ville

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE EN CENTRE VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP20 21- 02	Construction d'une structure petite enfance en centre-ville (opération 0461)	2 550 000 €	-	-	96 968	500 000	1 110 000	843 032	-

3/ AP/CP relative aux travaux d'aménagements du centre-ville

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CENTRE-VILLE									
AUTORISATION DE PROGRAMME				AP/CP					
N°	Libellé	Montant AP	Date de clôture	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
AP20 21- 03	Travaux d'aménagement du centre-ville (opération 0391)	1 693 274 €	-	-	-	-	1 333 274	330 000	30 000

2023-465 Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes camping et locations immobilières pour l'année 2024.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de services faisant l'objet d'un budget annexe pour le « camping » et pour les « locations immobilières ».

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'année 2024 à une facturation de ces mises à disposition de personnel de la manière suivante :

- Budget annexe « locations immobilières » :
 - 25 % des charges de personnel correspondant à un poste appartenant au cadre d'emploi de rédacteur titulaire, affecté à la gestion des baux commerciaux.
- -Budget annexe « camping » :
 - Refacturation au réel du coût des saisonniers recrutés pour l'activité du camping et à hauteur de 5 % des charges de personnel correspondant à un poste au cadre d'emploi de rédacteur affecté à la gestion du camping.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 8 décembre 2023,



Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 31 voix pour et 1 absent (Mme BUREAU),

APPROUVE la mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes : « locations immobilières » et « camping »,

AUTORISE la facturation sur chacun des budgets annexes,

PRECISE que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes ».

2023-466 Rapport 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Présentée par Mme BELLIZIO, Adjointe au Maire.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* ».

Par ailleurs, il présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

OUVERTURE DES DEBATS :

Mme BELLIZIO adresse ses remerciements aux agents de la Direction des Ressources Humaines.

Mme DAHOU demande si le télétravail est toujours possible au sein de la commune, et si c'est le cas, sur combien jour par semaine. Par ailleurs, elle souhaite connaître les actions de lutte contre les discriminations et stéréotypes sur la commune.

M. le Maire répond qu'il est possible de télétravailler entre 1 et 2 jours par semaine en fonction des services et des possibilités sur le poste des agents. Concernant les actions ou formations contre les



discriminations et stéréotypes, il indique que l'ensemble des agents de la ville en contact avec du public sont formés au repérage et que la ville continue ses actions de prévention et de sensibilisation en lien avec le Directeur des Ressources Humaines qui porte cette attention.

Mme DAHOU souhaite connaître précisément les actions menées concrètement.

M. le Maire répond que concrètement, cette année ils ont fini de former l'ensemble des agents d'accueil et la police nationale. Aussi, la ville s'efforce chaque année de programmer et d'améliorer les compétences des agents dans ces domaines.

M. HUYGUES DES ETAGES souhaite qu'on lui rappelle ce que prévoit la loi pour le nombre de personnes en situation de handicap dans les collectivités.

M. SAUVAGE indique que le taux est de 6 % et que la ville dépasse ce pourcentage.

M. HUYGHUES DES ETAGES s'étonne, en page 9 de ce rapport, de la grosse différence entre le salaire mensuel de la fonction publique au niveau national et la commune, notamment sur les catégories B, hommes et femmes confondus, presque 500 €. Il souhaite des explications sur ces différences.

M. SAUVAGE souligne que cette moyenne nationale est faite sur des collectivités différentes les unes des autres avec des régimes indemnitaires extrêmement différents d'une grande région, d'un grand département, d'une grande collectivité par rapport aux plus petites. Aussi, ces chiffres doivent apparaître dans ce rapport, mais la moyenne nationale n'est pas significative. Il indique qu'il faudrait se référer aux moyennes des communes du même Strat, ce qui est par ailleurs un travail mené quotidiennement sur l'ensemble des 22 communes de la Métropole pour être attractif sur le marché de l'emploi. Il précise que la commune est très clairement dans la moyenne. Par conséquent, ce différentiel s'explique au regard des disparités des collectivités territoriales.

M. HUYGHUES DES ETAGES s'étonne cependant que cela ne touche que la catégorie B et que cette différence ne s'observe pas dans la catégorie A par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2023-467 Actualisation des représentants.es de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la Restauration Collective (SIRCO)

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le 18 juin 2020, le Conseil Municipal de Saint Jean de la Ruelle a désigné les membres représentants les cinq représentants suivants au sein du Conseil d'Administration du syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective (SIRCO) et cinq suppléant.e.s.



Nombre de représentant(e)s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	1. Christophe CHAILLOU 2. Nathalie HAMEAU 3. Claude RINA-BASILIO 4. Eva NOGUES 5. Thomas HUBERT
Cinq suppléants.e.s.	1. Marie-Louise GAMBONI 2. Guy PIVAIN 3. Michaëla LOQUET 4. Prince MABOUSSOU 5. Anne-Marie MOULIN

Suite à la démission de M. Chaillou en tant que représentant titulaire du SIRCO le 6 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son remplaçant au scrutin secret et à la majorité absolue. L'article L5211-7 du CGCT précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

Vu les articles L2121-33, L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant au comité syndical du SIRCO,

ELIT M. Fabien RIVIERE DA SILVA comme représentant titulaire du comité d'administration du SIRCO.

2023-468 Actualisation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du Conseil d'Administration de la SEMDO et du lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Considérant que, suite à la démission de M. Chaillou le 6 décembre 2023 de son mandat de représentant titulaire à l'assemblée générale et de son mandat à l'assemblée spéciale des communes de Saint Jean de la Ruelle, Semoy, Saint Jean de Braye et Fleury les Aubrais de la SEMDO, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces deux instances.

M. Laval restera suppléant.

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme Moulin le 6 décembre 2023 en tant que représentante dans le conseil d'administration du lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Mme Loquet restera suppléante.



Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé les désignations suivantes :

SEMDO – Assemblée générale	<ul style="list-style-type: none">• Titulaire : M. RIVIERE DA SILVA
SEMDO – Assemblée spéciale des communes de Saint Jean de la Ruelle, Semoy, Saint Jean de Braye, Fleury les Aubrais	<ul style="list-style-type: none">• Titulaire : M. RIVIERE DA SILVA
Lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque- conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none">• Titulaire : M. RIVIERE DA SILVA

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE à l'unanimité la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT,

DESIGNE M. Fabien RIVIERE DA SILVA titulaire représentants de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein de l'Assemblée générale et de l'assemblée spéciale des communes de Saint Jean de la Ruelle, Semoy, Saint Jean de Braye, Fleury les Aubrais de la SEMDO,

DESIGNE M. Fabien RIVIERE DA SILVA représentant de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque- conseil d'administration.

2023-469 Convention de mise à disposition de services ascendante entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1er mai 2017 par décret du 1er ministre en date du 30 avril 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés à la métropole, alors que les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont été soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. La convention de mise à disposition ascendante arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition ascendante avec de nouvelles formalités s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Le renouvellement tacite est prévu pour une durée maximale de trois ans.

**Mise à disposition des agents communaux auprès de la Métropole**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la commune de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole ont convenu que des services de la commune sont mis à disposition de la métropole, en raison du transfert partiel de la compétence « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » (article L5217-2, I 2° c).

La ville de Saint Jean de la Ruelle met à disposition **17 agents** auprès d'Orléans Métropole pour **9.04 ETP** correspondant aux missions exercées sur des compétences métropolitaines.

Services exerçant des compétences transférées	ETP	Agents de catégorie C
55.25 % du service de gestion des espaces verts communaux	8.84	16
20 % du service mécanique affecté au service espaces verts (20%)	0,20	1
TOTAL	9.04	17

Des frais RH annexes seront facturés à Orléans Métropole sur la base d'un forfait annuel de 628 € par ETP.

Dans ces conditions et après avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions de cette convention de mise à disposition ascendante à conclure avec Orléans Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions de cette convention de mise à disposition de services ascendante à conclure avec Orléans Métropole et figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.

2023-470 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

La communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1er mai 2017 par décret du 1er ministre en date du 30 avril 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines ont été transférés à la métropole, alors que les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines ont été soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. La convention de mise à disposition descendante arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il est proposé un avenant dont l'objet est de prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'exécution de cette convention pour une durée d'une année, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour rappel, 10 agents sont remis à disposition de la commune de Saint Jean de la Ruelle pour 1.05 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Services concernés		ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Entretien des cours d'école et espaces privés de la commune (5 agents à 20 %, soit 1 ETP) fêtes et cérémonies (5 agents à 1 % soit 0.05 d'un ETP)	- 5.26 % du pôle territorial métropolitain pour l'exercice des compétences restant de responsabilité communale, correspondant au jour de la signature des de la convention à :	1.05			10
TOTAL		1.05	10		

Dans ces conditions et après avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante de services.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de service descendante à conclure avec Orléans Métropole et figurant en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.



2023-471 Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CESPC.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention définissant l'ensemble des relations à passer avec le CESPC pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La ville de Saint Jean de la Ruelle apporte son concours financier à la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention annuelle attribuée par le Conseil Municipal.

Il est également précisé que la ville met à disposition gracieuse des moyens matériels (un local, l'accès au réseau internet, accès au service de la reprographie, salle de réunion, salle des fêtes une fois par an etc.) et humains (un crédit d'heures est alloué aux membres du bureau).

L'objectif de cet avenant est de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles avec le CESPC, afin de permettre, en concertation avec les représentant.e.s du personnel et la collectivité, de mener une réflexion sur la modernisation de l'action sociale en faveur des agents au cours de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-118 du 18 décembre 2020 relatif à la convention de partenariat entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et le Comité d'Entraide Sociale du personnel communal (CESPC),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville et le CESPC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2023-472 Mise à jour du forfait mobilités durables.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le « forfait mobilités durables », a été instauré dans la collectivité en 2021, dont l'objectif est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il convient de mettre à jour la délibération n°2021-183 du 30 juin 2021 pour prendre en compte les nouvelles règles du décret n°200-1557 du 13 décembre 2022.

Le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022 étend aux engins de déplacement personnel motorisés et à l'ensemble des services de mobilité partagée le « forfait mobilités durables ». Le décret autorise également le cumul intégral du « forfait mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

L'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat fixe le montant du « forfait mobilités durables » et le nombre minimal de jours prévu par l'article 2. Ce nombre est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Selon cet arrêté le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du « forfait mobilités durables » est fixé à 30 jours (au lieu de 100 précédemment).

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Pour rappel, ce dispositif s'applique aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis etc.) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.



Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L136-1-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3261-1 et L3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 juin 2021 pour l'instauration du forfait mobilité durable au sein de la ville et du CCAS de Saint Jean de la Ruelle,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023 sur les nouvelles modalités du dispositif,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour les nouvelles modalités d'attribution du forfait mobilités durables présentées ci-dessus, à compter de cette année,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2023-473 Mise à jour de la détermination du nombre maximal de vacataires recrutés par la collectivité et des modalités de rémunération.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. En vertu du cadre jurisprudentiel, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Code Général de la Fonction Publique impose que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer pour la commune le nombre maximal de vacataires selon les besoins en validant le tableau ci-dessous :

	Motif	Nombre maximal de vacataires	Rémunération
Cérémonie	Pour permettre le bon fonctionnement des manifestations organisées par la Ville.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
Médiathèque	Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque lors des ouvertures dominicales.	5 vacataires par dimanche	Forfait journalier : 70 € brut.
Clubs coup de pouce	Pour permettre la mise en œuvre des clubs « coup de pouce » dans le cadre du dispositif de réussite éducative.	14 vacataires sur une même période	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Intervenant.e langue	Pour permettre la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein des Centres sociaux.	3 vacataires	Sur la base d'un taux horaire brut ne pouvant excéder les 20 €. Le coût horaire est déterminé en fonction du diplôme et des expériences professionnelles du vacataire.
A tempo	Pour permettre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires facultatives.	30 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
Centres de loisirs	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.	85 vacataires	Voir tableau ci-dessous sur la rémunération des vacataires.
Pédibus	Pour assurer l'encadrement des enfants pendant le trajet à pied entre deux structures.	5 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint.
Vie des écoles	Dans le cadre des actions de formation des agents, il est envisagé de faire intervenir ponctuellement des spécialistes des métiers de l'éducation. L'objectif est de faciliter le partage d'expérience, la sensibilisation aux problématiques éducatives, la cohérence des postures éducatives des agents intervenant auprès des enfants.	5 vacataires	Rémunération maximale de 50 € brut de l'heure.
Maison médicale sud	Pour assurer la continuité de la gestion administrative du centre de santé médical en cas d'absence de l'agent permanent	3 vacataires	Rémunération horaire brut correspondant au 1 ^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Accueil de Loisirs	Fonctions	Montants bruts journaliers au 1 ^{er} juillet 2023	Complément de la vacation journalière pour le temps de préparation	Observation
Animateur.rices ALSH	Animateurs ALSH	64,96€	Le temps de préparation donnera lieu également au versement de : <ul style="list-style-type: none"> • 2 vacations pour un mois d'été, 	<i>Le montant de ces vacations sera revalorisé en fonction des évolutions du</i>
	Animateurs stagiaire BAFA	76,78 €		
	Animateur diplômé BAFA	82,69 €		



Directeurs.rices ALSH	Directeur stagiaire BAFD	88,59 €	<ul style="list-style-type: none">• 1 vacation pour deux semaines de vacances,• ½ vacation pour une semaine de vacances.	<i>point d'indice de la fonction publique.</i>
	Directeur diplômé BAFD	102,18 €		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des vacataires pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour mettre en place certaines activités et missions ponctuelles au cours de l'année,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires sans dépasser le maximum déterminé conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

2023-474 Désignation d'un coordinateur communal, d'un coordinateur suppléant et création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Le recensement de la population a pour objectif d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative, de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques et de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'Institut Nationale de la statistique et des études économiques (INSEE) réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Afin d'assurer ces opérations du recensement annuel de la population de la commune de Saint Jean de la Ruelle, il est nécessaire de désigner un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, un coordinateur suppléant ainsi que la création de 6 postes d'agents recenseurs.

Le coordinateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 150 € mensuel.

Cette augmentation s'appliquera également au coordinateur suppléant.

Les agents recenseurs, non fonctionnaires, seront quant à eux rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif. Pour les fonctionnaires, ils seront rémunérés soit en heures complémentaires soit supplémentaires.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21 10,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de fixer le nombre d'agents nécessaires à la réalisation de cette mission et des conditions de rémunération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

- La désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de le rémunérer en augmentant son régime indemnitaire de 150 € brut mensuel,
- La désignation coordinateur suppléant qui sera rémunéré de la même manière que le coordinateur,
- Le recrutement au maximum de six agents recenseurs et de les rémunérer :
 - o Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,
 - o En cas de nomination d'un agent de la collectivité, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires.
- De verser pour les agents recenseurs un forfait de 50 € pour les frais de transport du/des agent(s) recenseur(s) ainsi que 50 €/ jour pour chaque séance de formation.

PRECISE que le coordonnateur communal de l'opération de recensement, son suppléant et toute personne concourant au recensement seront désignés par arrêté municipal,

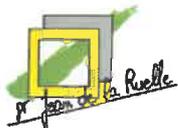
DIT que les crédits nécessaires aux opérations de recensement seront prévus tant en dépenses qu'en recettes (dotation forfaitaire de l'INSEE) au budget de l'année de recensement.

2023-475 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA, Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.



Il convient de mettre à jour le tableau pour s'adapter au mieux aux besoins des services du pôle animation urbaine en créant des postes sur les temps de travail suivants :

- Temps non complet 25/35^{ème} – 20 postes,
- Temps non complet 30/35^{ème} – 20 postes,
- Temps complet – 2 postes supplémentaires soit au total 10 postes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les emplois non permanents cités ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE								
DIRECTION ou POLE	CADRE D'EMPLOI OU GRADE	CAT.	EFFECTIF MAX	QUOTITE DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION	
Centre aquatique	Cadre d'emplois des éducateurs des APS	B	2	Temps non complet (28/35 ^e)			Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021	
Police Municipale	Adjoints techniques - agent sécurité école	C	6	Temps non complet (4,5/35 ^{ème})		En fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021	
	Adjoint technique – agent de sécurité des écoles chargé de l'ouverture et de la fermeture des lieux publics		1	Temps non complet (14/35 ^{ème})				
Accueil et formalités administratives	Adjoint technique - Ouverture du cimetière	C	1	Temps non complet (9/35 ^{ème})				Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Vie des écoles	Adjoints techniques - Agents d'entretien et de restauration	C	15	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})				Postes 15h Délib. n°2021-210 du 22 novembre 2021



			10	Temps non complet (25/35 ^{ème})	Postes 25h Délib. n°2023-389 du 9 juin 2023 Postes temps complet Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021 Postes 17,5h Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021 Postes temps complet Délib. n°2023-389 du 9 juin 2023
			10	Temps complet	
	Adjointes techniques ATSEM		2	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})	
			3	Temps complet	
Animation urbaine	Cadre d'emploi des animateurs	B	3	Temps complet	Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi des Adjointes d'animation	C	8 20 10 15 40 20 20 10	Temps non complet (2/35 ^{ème}) Temps non complet (5/35 ^{ème}) Temps non complet (10/35 ^{ème}) Temps non complet (15/35 ^{ème}) Temps non complet (20/35 ^{ème}) Temps non complet (25/35 ^{ème}) Temps non complet (30/35 ^{ème}) Temps complet	Postes à 2h : 5 sur Délib n° 2022-267 du 29 mars 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 Postes à 35h : 5 sur Délib n° 2022-308 du 29 juin 2022 3 sur Délib n°2022-338 du 30 novembre 2022 2 sur Délib n°2023-475 du 18 décembre 2023



						<p>Les postes à 5h, 10h, 15h et 20h : Délib. n° 2022-308 du 29 juin 2022</p> <p>Les postes à 25h et 30h : Délib. n° 2023-475 du 18 décembre 2023</p>
Culturelle	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Temps non complet (8/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Conservatoire	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	1	Temps non complet (1/20 ^e)		Délib n°2022-267 du 29 mars 2022
Ressources humaines – postes polyvalents	Rédacteur	B	1	Temps complet		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	C	2	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
			3	Temps complet		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
	Cadre d'emploi des adjoints techniques	C	2	Temps non complet (17,5/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
Direction Générale des services	Adjoint technique	C	2	Temps complet		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021
			1	Temps non complet (10/35 ^{ème})		Délib n°2021-210 du 22 novembre 2021

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (JUN A SEPTEMBRE INCLUS)

BESOINS DANS LES SERVICES DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT	GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES OUVERT – DELIBERATION 29/03/2022	COMPLEMENT DE POSTES	TOTAL	TEMPS DE TRAVAIL	REMUNERATION	REFERENCE DELIBERATION
	Adjoint technique	C	17	8	25	Temps complet	En fonction du niveau du diplôme et de	17 postes : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

SAISONNIER						l'expérience professionnelle.	8 postes : Délib. 2022-308 du 29 juin 2022
	Agent de maîtrise	C	1	0	1		1 poste : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022
	Educateur des APS	B	3	1	4		3 postes : Délib. n°2022-267 du 29 mars 2022 1 poste : Délib. 2022-308 du 29 juin 2022



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 21h00

Signature par le président et le secrétaire

 <p>Christophe CHAILLOU Président</p>	 <p>Thomas HUBERT Secrétaire de séance</p>
---	---

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2023-441	Avis Domaines lot 1 allée Daniel Mayer
2	2023-442	Avis Domaines lot 2 allée Daniel Mayer
3	2023-446	Annexe CCChaises sortie du régime copropriété
4	2023-449	Annexe zones accélération EnR
5	2023-450	Avenant 2 convention NPNRU
6	2023-451	Convention de financement – Fonds d'innovation pédagogique
7	2023-452	Convention dispositif « Petits déjeuners »
8	2023-454	<ul style="list-style-type: none"> – Maquette budgétaire DM2 Ville budget 2023 – DM2 budget principal - Pages de signatures
9	2023-455	<ul style="list-style-type: none"> – Maquette budgétaire DM1 Locations immobilières 2023 – DM1 2023 – Budget locations immobilières – Pages signatures
10	2023-456	Annexe liste des créances éteintes 2023
11	2023-457	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport de présentation du BP 2024 – Maquette budgétaire BP 2024 Budget principal – BP 2024 – Budget principal – Pages de signatures
12	2023-458	<ul style="list-style-type: none"> – Maquette BP 2024 Camping – BP 2024 – Budget camping – Pages de signatures
13	2023-459	<ul style="list-style-type: none"> – Maquette budgétaire BP 2024 Locations immobilières – BP 2024 – Locations immobilières – Pages de signatures
14	2023-461	Grilles tarifaires 2024
15	2023-466	Rapport égalité femme-homme
16	2023-469	Convention mise à disposition de services entre Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole
17	2023-470	Avenant 1 à la convention de mise à disposition descendante de services entre Saint Jean de la Ruelle et Orléans Métropole
18	2023-471	Avenant 1 à la convention de partenariat entre Saint Jean de la Ruelle et le CESPC

